

# JOURNAL OFFICIEL

DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

## DÉBATS PARLEMENTAIRES SÉNAT

SECONDE SESSION ORDINAIRE DE 1983-1984

COMPTE RENDU INTEGRAL — 4<sup>e</sup> SEANCE

Séance du Mardi 10 Avril 1984.

### SOMMAIRE

PRÉSIDENCE DE M. PIERRE CAROUS

1. — Procès-verbal (p. 233).
2. — Communication de M. le président de l'Assemblée nationale (p. 234).
3. — Dépôt de questions orales avec débat (p. 234).
4. — Situation du logement, du bâtiment et des travaux publics.  
— Discussion de questions orales avec débat (p. 234).  
MM. Alain Pluchet, Jean Cluzel, Pierre Salvi, Jacques Mossion, Robert Laucournet, Mme Monique Midy, MM. Geoffroy de Montalembert, Paul Quilès, ministre de l'urbanisme et du logement.  
Clôture du débat.
5. — Dépôt d'une question orale avec débat (p. 248).
6. — Droits des familles et statut des pupilles de l'Etat. — Discussion d'un projet de loi (p. 248).  
Discussion générale: Mme Georgina Dufoix, secrétaire d'Etat auprès du ministre des affaires sociales et de la solidarité nationale (famille, population et travailleurs immigrés); Jean Béranger, rapporteur de la commission des affaires sociales.  
Renvoi de la suite de la discussion.
7. — Renvoi pour avis (p. 252).

8. — Dépôt de propositions de loi (p. 252).
9. — Dépôt d'un rapport (p. 252).
10. — Dépôt d'un rapport d'information (p. 252).
11. — Dépôt d'un avis (p. 252).
12. — Ordre du jour (p. 252).

PRÉSIDENCE DE M. PIERRE CAROUS,  
vice-président.

La séance est ouverte à seize heures cinq.

M. le président. La séance est ouverte.

— 1 —

### PROCES-VERBAL

M. le président. Le procès-verbal de la séance du vendredi 6 avril 1984 a été distribué.

Il n'y a pas d'observation ?...

Le procès-verbal est adopté.

— 2 —

**COMMUNICATION DE M. LE PRESIDENT  
DE L'ASSEMBLEE NATIONALE**

**M. le président.** M. le président du Sénat a reçu de M. le président de l'Assemblée nationale la lettre suivante :

« Paris, le 2 avril 1984.

Monsieur le président,

J'ai l'honneur de vous informer qu'à la suite de la nomination des vice-présidents, questeurs et secrétaires, à laquelle l'Assemblée nationale a procédé dans sa séance du 2 avril 1984, son bureau se trouve ainsi composé :

Président : M. Louis Mermaz ;

Vice-présidents : MM. Raymond Douyère, Philippe Séguin, Mme Louise Moreau, MM. Guy Ducloné, Jean Natiez et Michel Sapin ;

Questeurs : MM. Christian Laurissegues, René Gaillard et Roger Corréze ;

Secrétaires : MM. Claude Bartolone, André Bellon, Jacques Brunhes, Mme Colette Chaigneau, MM. Pascal Clément, Jean-Pierre Fourné, Antoine Gissingier, Daniel Goulet, Georges Hage, Jacques Mahéas, Martin Malvy et Pierre Micaux.

Je vous prie, monsieur le président, d'agréer l'assurance de mes meilleurs sentiments.

Signé : LOUIS MERMAZ. »

Acte est donné de cette communication.

— 3 —

**DEPOT DE QUESTIONS ORALES AVEC DEBAT**

**M. le président.** J'informe le Sénat que j'ai été saisi de questions orales avec débat dont je vais donner lecture.

M. Michel Durafour attire l'attention de M. le Premier ministre sur la décision du Conseil constitutionnel concernant le projet de loi sur l'enseignement supérieur, en date du 20 janvier 1984. Il ressort de cette décision que l'indépendance des professeurs d'université a désormais la valeur d'un principe constitutionnel, d'où la déclaration d'inconstitutionnalité d'élections universitaires au collège unique et le maintien en vigueur de la loi de 1968, qui contient certaines garanties de l'indépendance des professeurs abandonnées par la loi de 1984. Les universitaires se voient ainsi conférer les mêmes garanties que les magistrats et les conseillers d'Etat. Leur statut échappe donc au pouvoir exécutif et ne peut être modifié que par une loi organique. M. Durafour s'étonne qu'un projet de décret portant statut des enseignants du supérieur ait été élaboré alors que ce domaine paraît être de la compétence exclusive de la loi. Il lui demande quelles mesures il compte prendre pour que le Parlement ne soit pas dessaisi du droit de légiférer qui est le sien. Il lui rappelle qu'en l'état actuel de la question l'enseignement supérieur est régi par les deux lois du 12 novembre 1968 et du 26 janvier 1984. Les dispositions de la loi de 1968 qui garantissent le principe constitutionnel d'indépendance des professeurs ne sauraient être abrogées que par une nouvelle loi comportant des garanties équivalentes (n° 125).

M. Roger Husson attire l'attention de M. le ministre de l'industrie et de la recherche sur la situation industrielle en Lorraine à travers trois secteurs durement touchés : la sidérurgie, les charbonnages et la chimie. Il l'interroge sur la sidérurgie et sur les objectifs visés par le Gouvernement à travers le plan acier, tant au niveau de la production qu'au niveau social. Il souhaiterait connaître l'avenir de ce secteur et donc des sites de Gandrange-Rombas, Safe, Longwy, Neuves-Maisons, Pompey, Sollac, Hayange, ainsi que des mines de fer, et les raisons qui ont motivé les décisions prises envers chacun de ces sites. Dans le secteur des charbonnages, si le charbon reste une préférence nationale, il n'en demeure pas moins qu'il est envisagé de concentrer l'exploitation sur les meilleurs sites. Il lui demande ce qu'il en est et quels sites sont menacés ; de plus, il souhaiterait avoir des précisions sur l'accord conclu entre C. D. F. et E. D. F. Enfin, dans le secteur chimique, il faut

s'attendre à 2 260 suppressions d'emploi, dont 680 concernant Villers-Saint-Paul, Harnes, Villers-Saint-Sépulcre et Dieuze, aggravant donc encore la situation de l'emploi en Lorraine. Le site pétrochimique de Carling subirait 300 suppressions de poste. Il l'interroge sur l'avenir de C. D. F. chimie et sur les intentions du Gouvernement en matière d'industrie chimique (n° 126).

Conformément aux articles 79 et 80 du règlement, ces questions orales avec débat ont été communiquées au Gouvernement et la fixation de la date de discussion aura lieu ultérieurement.

— 4 —

**SITUATION DU LOGEMENT, DU BATIMENT  
ET DES TRAVAUX PUBLICS**

**Discussion de questions orales avec débat jointes.**

**M. le président.** L'ordre du jour appelle la discussion des questions orales avec débat, jointes, suivantes :

I. — M. Alain Pluchet appelle l'attention de M. le ministre de l'urbanisme et du logement sur les conséquences engendrées par la loi du 22 juin 1982, dite « loi Quilliot », réglementant les rapports entre propriétaires et locataires.

Voici un peu plus de seize mois que cette loi a été promulguée, seize mois qui ont permis de combler des vides par la parution de décrets, mais aussi d'en révéler de nouveaux.

Par de nombreuses obscurités de fond et de forme, la loi a donné lieu à de grandes divergences d'interprétation et à des décisions parfois contradictoires de jurisprudence. L'asphyxie du marché locatif a vu la réapparition d'un « marché noir » sans précédent.

Jamais, depuis des années, la construction et le logement n'ont connu une situation aussi désastreuse : une conjoncture déprimée, la construction neuve presque anéantie, l'accession à la propriété rendue impossible.

Aussi lui demande-t-il de bien vouloir lui faire connaître les mesures qu'il entend prendre afin de mettre un terme à cette crise qui ne fait que s'aggraver (n° 98).

II. — M. Jean Cluzel attire l'attention de M. le ministre de l'urbanisme et du logement sur la situation très préoccupante du logement et du bâtiment en 1984, sur la dégradation de l'industrie du bâtiment dans notre pays et sur les difficultés qui s'ensuivent pour le logement des familles. Il lui demande les mesures que le Gouvernement a prises ou compte prendre pour traduire dans les faits les récentes déclarations faites par les pouvoirs publics annonçant une relance de ce secteur d'activité qui concerne directement la vie et l'emploi de centaines de milliers de familles et de travailleurs et qui pourrait contribuer, de façon fondamentale, au sauvetage de milliers d'entreprises et de dizaines de milliers d'emplois (n° 115).

III. — M. Pierre Salvi appelle l'attention de M. le ministre de l'urbanisme et du logement sur les difficultés qui affectent de nombreuses entreprises artisanales du bâtiment.

Il lui demande si le Gouvernement envisage des mesures pour relancer l'activité dans ce secteur et pour y accroître, ou tout au moins y maintenir le niveau de l'emploi (n° 119).

IV. — M. Jacques Mossion expose à M. le ministre de l'urbanisme et du logement la situation grave dans laquelle se trouve le secteur du bâtiment et des travaux publics.

Il lui indique que toute véritable politique de relance de cette branche importante de notre industrie doit être équilibrée entre les mesures destinées au logement et celles, plus spécifiques, qui intéressent le secteur des travaux publics.

Il lui demande de lui exposer dans sa globalité la politique poursuivie par le Gouvernement pour assurer un redressement durable de ce secteur (n° 122).

La parole est à M. Pluchet, auteur de la question n° 98.

**M. Alain Pluchet.** Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, voilà bientôt deux ans que la loi du 22 juin 1982, dite « loi Quilliot », établissant des rapports entre propriétaires et locataires a été promulguée, deux ans qui ont permis de combler des vides par la parution de décrets mais aussi d'en révéler de nouveaux.

Cette loi qui se voulait avant tout sociale en s'adressant aux locataires a eu, en vérité, des conséquences fâcheuses qui sont allées exactement dans le sens opposé de l'intérêt des locataires que, d'après ce que déclarait M. Quilliot, il entendait défendre.

En outre, ses incidences économiques sont graves.

Si l'on tente aujourd'hui de dresser un bilan de la situation, sans omettre d'examiner les principaux problèmes que pose l'application de la loi, on constate une aggravation sans précédent de la crise du logement, laquelle crise sévit tout particulièrement à Paris où c'est devenu un exploit que de trouver un logement à louer.

Ce texte suscite de multiples interrogations : dans quelles conditions a-t-on le droit de donner congé ? Dans quel cas le locataire peut-il refuser ?

La loi a prévu une grande souplesse pour le départ du locataire, mais des conditions beaucoup plus restrictives pour le propriétaire : en vue de vendre ou d'occuper lui-même son logement ou d'y loger ses ascendants, ses descendants, mais seulement à certains moments bien déterminés, ou enfin pour « motif légitime et sérieux », en fin de contrat, « notamment » si le locataire ne remplit pas ses obligations. Ce mot « notamment » semble ouvrir la porte à d'autres éventualités, mais lesquelles ? La vente, par exemple ? Cela se complique car la loi a prévu des dispositions transitoires très complexes mettant aussi en jeu ce « motif légitime et sérieux ». C'est un problème parmi beaucoup d'autres sur lesquels les juristes n'ont pas fini de se pencher.

En attendant, les magistrats et les avocats éprouvent d'importantes difficultés d'interprétation à propos de certaines dispositions transitoires. « J'ai plaidé une affaire il y a six mois », dit un avocat. « Le juge est très ennuyé, il ne sait pas quoi juger. » Ou encore, comme le note la présidente d'une association de consommateurs : « Certains tribunaux repoussent constamment les décisions parce qu'ils ne savent pas comment juger. »

Claude Giverdon, professeur de droit à Grenoble, pose le problème de la compréhension de la loi : « A chaque article, à chaque alinéa, vous butez sur un problème. Cette loi n'est pas amendable, il faut la réformer de fond en comble. »

Ou encore, dans la revue de droit civil, en date des mois d'avril-juin 1983, le professeur Rémy, de la faculté de Poitiers, écrit à propos de l'article 71 : « La liberté de l'interprète confrontée à un texte obscur est d'avouer qu'il n'y comprend rien. »

Nous attendons toujours l'autre loi qui doit fixer les règles d'indemnisation du bailleur, au cas où son locataire serait privé de ressources.

De plus, la loi a tout simplement omis le cas des loyers « sous-évalués » qui permettent à des familles de louer un logement sans payer le juste prix.

Concevant avec difficulté, dans le contexte actuel, que les investisseurs se lancent dans le jeu hasardeux de la construction locative, ce texte généreux est très vite apparu dangereux dans ses applications car, sans la confiance des investisseurs privés, propriétaires et copropriétaires, les offres locatives se sont raréfiées.

Cette affirmation s'appuie sur les leçons du passé et sur des exemples concrets.

Notre pays a commis, entre les deux guerres, une erreur similaire : le blocage des loyers a bénéficié aux locataires en place mais les familles à la recherche d'un logement n'ont pu, elles, se loger. La crise de la construction alors enregistrée n'a pu être maîtrisée qu'après plusieurs décennies. Des expériences identiques ont créé de graves précédents à l'étranger. Et votre devoir eût été d'en tenir compte.

En instaurant « le juste loyer » et en créant un droit au maintien dans les lieux, vous avez procédé à l'asphyxie du marché locatif. Plutôt que de se voir confrontés à des complications au moment de reprendre leur bien, les propriétaires refusent aujourd'hui massivement de louer. Ainsi, quantité de logements sont inoccupés tandis que les candidats à la location doivent user de pratiques contestables pour tenter de trouver à se loger : dessous-de-table, reprises exorbitantes et appel au marché parallèle, prix astronomiques, pas-de-porte, pots de vin et grosses escroqueries.

A Lyon, Paris et Marseille, des officines monnaient en toute illégalité, pour 300 et 400 francs, des listes fantaisistes d'appartements à louer. Souvent les adresses sont fausses ou encore les offres ont été recopiées sans vergogne sur des annonces déjà parues dans les journaux.

Nous quittons la loi du marché pour retrouver une autre loi, celle de la débrouille.

Après le volet social que je vous ai dépeint, sous un aspect négatif, malheureusement, se révèle un troisième aspect non moins important, celui de l'incidence économique.

Les secteurs des travaux publics et du bâtiment sont en crise, nul ne l'ignore. De nombreuses professions sont impliquées, cela est moins connu. En effet, la construction concerne plus de 400 000 entreprises réparties sur l'ensemble du territoire et représente environ 6 millions d'emplois.

Du point de vue économique, lutter contre la crise du logement, c'est lutter contre le chômage. Nos entreprises du bâtiment et des travaux publics connaissent des difficultés très graves qui sont provoquées précisément par un ralentissement sans précédent des ouvertures de marché.

Le Gouvernement avait annoncé, en 1981, une spectaculaire politique de relance de la construction. Les résultats sont loin d'être atteints. En 1983, ils ont été, particulièrement pour les artisans et pour les P.M.E. du secteur du bâtiment, catastrophiques.

Depuis la guerre, jamais la situation des entreprises du bâtiment n'a été aussi mauvaise. Si l'on se réfère aux chiffres publiés par l'I.N.S.E.E., le recul de la production « bâtiment » peut être estimé, pour l'année 1983, à 3,5 p. 100 en volume.

L'incidence sur l'emploi de cette baisse d'activité a été inévitable. Entre janvier 1982 et janvier 1983, les effectifs salariés du secteur ont diminué de 65 000, ce qui a entraîné, en amont et en aval, la disparition de 65 000 autres emplois.

Les prévisions pour 1984 sont du même ordre de grandeur et vont dans le sens d'un net recul probable des ouvertures de chantiers dans le logement neuf.

La gravité croissante de la situation du secteur appelle, incontestablement, des dispositions urgentes.

Certes, les mesures destinées à développer le marché du logement, annoncées par vos soins, monsieur le ministre, au début de la semaine dernière, vont dans le bon sens. Toutefois, ces mesures appellent plusieurs remarques que les milieux professionnels n'ont pas manqué de relever. En effet, elles ne constituent pas en elles-mêmes ce « traitement de choc » qu'appelle la situation de la construction et que nécessiterait sa relance, face aux besoins des Français en logements et en équipements et face à l'hémorragie de l'emploi, tant dans le secteur du bâtiment que dans les secteurs périphériques qu'il fait vivre. Et surtout, au moment même où ces mesures ont été annoncées à grand renfort de publicité, l'impression a vite prévalu que les pouvoirs publics étaient sur le point de retirer d'une main ce qu'ils donnaient de l'autre.

En effet, le *Journal officiel* du 30 mars dernier — deux jours avant votre conférence de presse, monsieur le ministre — contenait un certain nombre d'arrêtés d'annulation de crédits portant sur plus de deux milliards de francs de crédits pour le seul bâtiment, lesquels représentent, en définitive, six milliards de francs de travaux.

L'activité supprimée de la sorte est du même ordre de grandeur que celle que l'on pouvait escompter des dix mesures annoncées. On ne peut que dénoncer ces graves contradictions et cette nouvelle sanction de l'équipement et du logement.

C'est pourquoi la fédération nationale du bâtiment demande que la troisième tranche du fonds spécial des grands travaux soit ajustée, dans son montant et son calendrier, afin de permettre le financement des travaux qui viennent d'être annulés sur les crédits budgétaires.

Trois types de mesures seraient susceptibles de contribuer au redressement de la situation du secteur.

En premier lieu, des mesures d'optimisation des crédits et de soutien, comme la diminution temporaire de la T.V.A. pour les ventes de logements neufs, les travaux de bâtiment et les hono-

raires correspondants, ou encore l'obtention d'un accroissement de l'allocation de ressources aux collectivités locales afin de leur permettre, dans le cadre de la décentralisation, de financer des équipements collectifs supplémentaires.

En deuxième lieu, des mesures d'incitation et de réanimation du marché visant à réaménager la loi Quilliot en sortant du champ d'application de la loi, le cas des bailleurs privés mettant en location moins de cinq logements, ou encore l'exonération de la résidence principale de l'impôt sur les grandes fortunes.

Enfin, en troisième lieu, des mesures en faveur des entreprises, afin de leur redonner la souplesse nécessaire à une bonne gestion et d'alléger les charges qui pèsent sur elles. Le secteur du bâtiment, industrie de main-d'œuvre, est en effet handicapé par les règles relatives à l'assiette des charges sociales qui reposent sur les salaires. La promesse, voilà deux ans, d'une modification d'assiette tarde beaucoup à entrer dans les faits.

Je vous serais reconnaissant, monsieur le ministre, de bien vouloir nous préciser les mesures que vous envisagez de prendre pour aboutir à une meilleure application de la loi, puisqu'elle existe, notamment l'article 67. Une stricte application de la loi est en effet nécessaire à la sécurité des propriétaires, qui se plaignent trop souvent de ne pouvoir procéder à l'expulsion d'un locataire non respectueux des clauses du contrat de location, étant entendu que ces mêmes propriétaires ne doivent pas se trouver dans l'obligation de supporter le financement des problèmes sociaux de leurs locataires.

Pourriez-vous également nous préciser les décisions qu'envisage de prendre le Gouvernement en vue de mettre un terme à cette crise du logement qui ne fait que s'aggraver ? (*Applaudissements sur les travées du R. P. R., de l'U. R. E. I. et de l'U. C. D. P.*)

**M. le président.** La parole est à M. Cluzel, auteur de la question n° 115.

**M. Jean Cluzel.** Vous êtes, monsieur le ministre, dans une assemblée qui a toujours eu le goût du dialogue. Or ce goût du dialogue avec le Gouvernement peut-il mieux se manifester qu'au cours d'un débat consacré au bâtiment et au logement ? Posons le problème en termes brutaux, c'est-à-dire en termes justes.

En ce printemps 1984, pourquoi le bâtiment s'effondre-t-il dans l'indifférence générale ? Qu'il s'écroule est un fait que nul ne peut nier ; que cette situation soit entourée d'un silence gêné s'explique difficilement à moins que, dans l'inconscient national, ne subsistent quelques relents des magouilles et des spéculations qui marquèrent si fort la période de grande croissance et d'explosion démographique qu'a connue notre pays et à moins que la France ne soit guère satisfaite — à juste titre du reste — de ce qu'elle a fait de ses banlieues comme de ses ensembles dits « résidentiels ».

Dont acte.

Mais les Français n'ont-ils, pour autant, plus de problèmes pour se loger ? Certainement pas car, au train où vont les choses, et s'il n'y est porté remède, la pénurie est pour bientôt. Alors, que veut-on faire ? Et croit-on que les familles accepteront de revenir à la situation si difficile de l'immédiat après-guerre.

Je voudrais, monsieur le ministre, mes chers collègues, présenter un double constat. Je n'abuserai pas des chiffres, certes, mais un bref rappel permettra de situer l'activité du secteur professionnel du bâtiment en ce qu'il est « fournisseur » des familles : en 1977, 475 000 logements ont été construits ; en 1981, 400 000, donc 75 000 en moins et, en 1983, 325 000 logements, à quelques milliers près, bien entendu, puisque les comptes ne me sont pas encore totalement connus.

Premier constat : nous observons une sorte de similitude dans la décroissance : période 1977-1981, perte de 75 000 logements mais suppression, dans le même temps, de 114 000 emplois ; période 1981-1983, perte encore de 75 000 logements et suppression de près de 100 000 emplois. Mais, ce qu'il faut remarquer, c'est que la première période concerne quatre années, 1977 à 1980, alors que la seconde période ne concerne que deux années, 1982 et 1983. Il y a donc accélération dans la décroissance à partir de chiffres qui paraissent identiques.

Le Gouvernement peut certes, à bon droit, prétendre que les difficultés du bâtiment n'ont pas commencé en mai 1981 ; c'est exact. Mais, à partir de l'automne 1983, il faut noter qu'un effet de seuil a été atteint ; ce sera le second constat.

Dès cette époque, non seulement les emplois n'étaient plus les seuls touchés mais, de surcroît, l'appareil productif lui-même se trouvait mis en question. Nous avons donc assisté à une régression du nombre des logements et des emplois ainsi qu'à une augmentation du nombre des suppressions d'entreprises.

Mais les feux de l'actualité se tournent plus facilement vers l'industrie de l'automobile ou vers la sidérurgie alors que le bâtiment, activité essentielle pour l'économie nationale, vit, depuis quelques années, un drame dont l'ampleur est égale au surgissement d'une affaire Talbot tous les dix jours.

Si, de temps à autre, la presse s'inquiète de ce dossier, nous avons le sentiment que nous ne lui avons pas accordé jusqu'à maintenant toute l'importance qui convenait.

Pourtant, les besoins existent. Je ne rappellerai pas l'objectif de 500 000 logements annoncé par M. le président de la République en 1981 car les choses ont changé et il faut s'en tenir aux réalités actuelles. C'est seulement à partir de ces réalités et de leur prise en compte que j'établirai mon raisonnement.

Pour faire face à la multiplication du nombre des foyers et au renouvellement du parc immobilier, les besoins en logements neufs sont estimés, tant par le IX<sup>e</sup> Plan que par les experts, à un chiffre de l'ordre de 390 000 à 400 000 logements par an. Or il n'en a été construit que 340 000 en 1982 et entre 320 000 et 325 000 en 1983. Combien seront construits en 1984 ? Nous sommes en tout cas loin du chiffre de 380 000 logements qui figure sur les feuilles d'explications d'impôts largement diffusées par M. le ministre de l'économie et des finances car il s'agit non pas des logements mis en chantier, mais des logements autorisés.

Or, toujours d'après les experts, les prévisions pour les trois années à venir, sauf mesures immédiates du Gouvernement, bien entendu, monsieur le ministre, s'établissent aux environs de 280 000 - 300 000 logements mis en chantier par an. Cela entraînerait donc un déficit global, pour la période considérée, de l'ordre de 350 000 à 400 000 logements soit, en d'autres termes, l'équivalent d'une année de construction. Et lorsque je vous indiquais tout à l'heure que nous étions véritablement à un seuil, nous y sommes, non seulement pour l'instrument de travail, mais également pour les besoins familiaux.

On sait que le secteur aidé, lui, a « tenu le coup » ; c'est le secteur non aidé qui a « craqué ». En effet, on comptait dans le secteur aidé 214 000 logements en 1981, et 202 000 en 1983. Il s'agit donc d'une différence de peu d'importance.

En revanche, on comptait dans le secteur non aidé 184 000 logements en 1981 et 123 000 en 1983. C'est donc bien ce secteur non aidé qui porte la responsabilité de l'effondrement du bâtiment dans notre pays. Dès lors, il faut, monsieur le ministre, mes chers collègues, essayer de savoir pourquoi.

On parle beaucoup, dans la classe politique, d'effets pervers ; il s'agit, en fait, d'un principe vieux comme le monde et vieux comme la politique. En effet, toute loi reçoit une réponse de la collectivité à qui elle s'adresse et cette réponse n'est pas toujours celle qu'attendaient ses auteurs.

On l'a vu sous le précédent septennat lors du vote de l'imposition sur les plus-values immobilières — souvenez-vous — et on le constate, sous ce septennat, avec l'I.G.F. — l'impôt sur les grandes fortunes — et avec certaines dispositions de la loi Quilliot.

Quelques réactions — car il faut essayer de brosser le tableau très honnêtement dans son ensemble — peuvent, certes, s'expliquer par des incompréhensions, voire par des campagnes de presse qui se sont retournées contre leurs auteurs, je vous en donne acte, monsieur le ministre. Qu'importe, le résultat est là : les investisseurs privés tournent le dos à la construction et leur défection coûte cher au pays, à l'emploi et aux familles.

Les causes de cette désaffection sont d'importance inégale ; je les citerai par ordre croissant.

Premièrement, l'effet de l'I.G.F., qui est surtout d'ordre psychologique, puisque les gens ne sont pas réellement touchés.

Deuxièmement, l'effet des taux d'intérêt : l'endettement actuel est estimé à 10 p. 100 du patrimoine en logement des ménages, mais il existe une panoplie d'une vingtaine de barèmes différents. Ainsi, les notions de « taux d'intérêt moyen » et de « taux d'intérêt acceptable » n'ont plus guère de signification. C'est moins le taux que les conditions d'accession au crédit qui sont importantes.

Troisièmement, l'effet de rendement : l'incidence est plus nette. En raison du prix d'achat des logements et du régime des loyers, le rendement de l'immobilier ne cesse de se dégrader ; il est de l'ordre de 2 à 3 p. 100 après charges et impôts.

Quatrièmement, s'agissant des effets de la loi Quilliot, je n'en citerai que quelques-uns car il ne s'agit non pas des effets de toute cette loi mais seulement de ceux de trois de ses articles : ainsi, un article limite à 80 p. 100 de la variation de l'indice de la construction l'augmentation des loyers en 1984, soit 4,61 p. 100 ; aux termes de l'article 8, les conditions de reprise sont étroitement réglementées et, à l'article 11, le droit de préemption du locataire restreint les disponibilités des biens. Mais, en dehors même de son contenu juridique, la loi est apparue, à tort ou à raison, comme une première étape d'un projet plus ambitieux réduisant à peu de chose l'intérêt de l'investissement immobilier. Ainsi, à côté des explications techniques, réelles mais partielles, il existe une crise de confiance qui, pour être diffuse, n'en existe pas moins et qui explique l'attitude des investisseurs privés.

Le diagnostic étant posé, reste à trouver le remède. Il faut prendre en compte : les besoins des familles et les difficultés accrues qu'elles rencontrent pour se loger ; l'effet de seuil constaté depuis la fin de 1983 sur les entreprises du bâtiment ; l'accélération des pertes d'emplois ; enfin, le fait qu'un logement représente directement un emploi et demi et indirectement deux emplois, soit trois emplois et demi au total.

Il est souhaitable que les pouvoirs publics mettent en œuvre une nouvelle politique du logement, et c'est bien, monsieur le ministre, ce que vous avez commencé à faire, si j'en crois les décisions qui ont été annoncées le 2 avril.

Vous avez d'ailleurs inauguré vos fonctions ministérielles en faisant naître un grand espoir. Le discours que vous avez prononcé lors de l'inauguration du salon Bâtimat, le 24 novembre 1983, traduisait une orientation plus favorable au secteur du bâtiment.

Les dix mesures en faveur du logement que vous venez d'annoncer concernent, pour dix d'entre elles, l'accession à la propriété et, pour quatre d'entre elles, le logement locatif.

Ce train de mesures s'inscrit, me semble-t-il, dans l'orientation qu'avait définie M. le Président de la République lors de son émission télévisée du 12 février 1983.

Il reste à souhaiter qu'une ferme volonté politique permette la mise en œuvre rapide de ces mesures, car nous savons que le délai de réponse du secteur du bâtiment est relativement long.

Hélas ! nous avons appris qu'un arrêté du 29 mars 1984 annulait plus de 2 milliards de francs de crédits du secteur des travaux publics, représentant environ 6 milliards de francs de travaux.

Faut-il que le Gouvernement retire d'une main ce qu'il donne de l'autre ? A moins qu'il n'annonce que la troisième tranche du fonds spécial de grands travaux sera ajustée, dans son montant et son calendrier, pour permettre de financer les travaux qui viennent d'être annulés ! Pourquoi ne pas l'espérer ? En tout cas, nous le souhaitons.

Vos mesures devraient avoir, sans nul doute, une incidence psychologique. Mais il est à craindre que la décision que je viens de rappeler ne porte atteinte à leur crédibilité, d'autant que ces mesures ne pourront attirer les petits épargnants pas plus que les investisseurs privés vers un secteur économique dont ils ont été détournés.

Un grand quotidien du soir, dans son édition du 3 avril, exerçait son humour sur ce qu'il appelait une politique « à petits pas ». Le journaliste reprenait, sous forme interrogative il est vrai, l'essentiel de l'analyse que je viens de faire ; il concluait, toujours avec humour : « On ne pourra guère juger avant la fin de 1985 de l'efficacité des efforts faits en faveur du logement. Une bonne date en fin de compte. » Je ne reprends pas à mon compte les insinuations touchant à la date !

Posons alors deux questions.

Si aucun remède n'est apporté, que restera-t-il en 1986 de l'industrie française du bâtiment ?

Quel sera, pour les familles, le prix de la pénurie et de la véritable rente de situation que pourraient se créer les acheteurs de logements anciens, compte tenu de la baisse des prix ?

Voilà les deux questions auxquelles le Gouvernement doit répondre.

Vous me direz : il le fait avec les dix mesures du 2 avril.

Je réponds : c'est un début, et un début prometteur et, dans la mesure où elles prendront effet rapidement, elles se révéleront, c'est certain, positives.

Mais j'irai jusqu'à penser que ces mesures auraient pu s'inspirer davantage de ce que l'histoire appellera peut-être « l'esprit du 4 avril », du jour où le Président de la République a pris officiellement acte de certaines réalités économiques et a annoncé la politique qu'il lui paraissait dorénavant nécessaire de conduire pour apporter à ces problèmes des solutions durables.

Car tout est là : ce n'est pas au nombre des mesures que l'on juge une politique, mais à son efficacité ; or ce n'est pas en additionnant quelques touches, ici, à quelques touches, là, que l'on obtient cette efficacité ; c'est bien plutôt en visant juste et en frappant fort.

Il faut donc aller plus loin afin de sauver réellement cette industrie du bâtiment et de rendre moins difficile le logement des familles.

C'est pourquoi je voudrais très brièvement, monsieur le ministre, vous proposer une autre solution, vous confirmer, en quelque sorte, officiellement ce que je vous proposais dans votre bureau, le 21 février dernier.

Il s'agit non pas d'une politique de substitution, mais d'une politique d'accompagnement, qui présente l'avantage de ne pas faire appel au budget. C'est une politique nouvelle, familiale et sociale du bâtiment.

Nouvelle, car il faut prendre en compte toutes les réalités économiques de l'acte de construire.

Familiale, car il faut desserrer l'étau dans lequel se trouvent actuellement les familles.

Sociale, car il faut permettre, cette année, le sauvetage de 100 000 emplois dans le bâtiment et la création de quelque 50 000 autres.

Cette politique aurait pour objet de créer, dès 1984 et pour la durée du 9<sup>e</sup> Plan, un secteur libre du logement hors I. G. F. et hors loi Quilliot — pour les trois articles que j'ai cités tout à l'heure. Ce serait, certes, créer un second secteur ; mais n'est-ce pas ce qui fut fait au lendemain de la Libération et n'est-ce pas ce que le Gouvernement vient de faire en décidant la création de pôles de reconversion ? Le Gouvernement, en fait, n'a fait qu'appliquer l'ancienne formule : « Aux grands maux, les grands remèdes ! »

Ce contingent pourrait être de l'ordre de 50 000 logements par an ; le coût en serait nul pour l'Etat — d'ailleurs comment demander davantage au budget en ce moment ? — mais le Trésor verrait ses rentrées augmenter du montant de la T. V. A. encaissée et la sécurité sociale des cotisations sur salaires, alors que quelques dizaines de milliers de travailleurs ne connaîtraient pas les malheurs du chômage.

Ceci ne vaudrait-il pas cela ?

Au terme de cette intervention, je souhaiterais vous faire part, monsieur le ministre de ma préoccupation et de mon espérance. Ma préoccupation, vous l'avez compris — et je vous remercie de m'avoir écouté — c'est que nous allons atteindre le point de non-retour, celui à partir duquel règnent dans cette profession la désespérance et, à sa suite, la violence. Il ne faut pas que, demain, les crises de colère qui affectent le secteur de l'automobile ou de la sidérurgie viennent à gagner la profession — jusqu'ici tellement raisonnable, tellement calme — du bâtiment et de la construction.

Mon espérance vient des déclarations que vous avez faites en diverses occasions. Vous avez pris conscience que le secteur du bâtiment était une industrie comme une autre et que les mutations industrielles, sur lesquelles les pouvoirs publics insistent en ce moment, ne pourraient se faire sans que soient confortés et relancés les secteurs fondamentaux — les « piliers », en quelque sorte — de l'économie nationale. Il faut donc vous assurer de la solidité de ces secteurs traditionnels et les conforter en leur donnant les moyens d'affronter dans les meilleures conditions

un avenir qui demeure, pour l'heure, incertain. C'est à ce prix que vous pourrez, dans d'autres domaines où des transformations nécessaires s'imposent, entreprendre la politique nécessaire de redressement économique.

Puissiez-vous apporter au Sénat à cet égard les apaisements nécessaires. Tel est le souhait que je forme à cette tribune au nom de l'intérêt public. Au-delà de cette enceinte, ce sont les travailleurs du bâtiment, ce sont les familles de notre pays qui attendent votre réponse.

Vous avez, monsieur le ministre, prouvé que vous étiez un homme de cœur et un homme de dialogue ; puissiez-vous de surcroît porter l'heureuse responsabilité de la relance du bâtiment si nécessaire à notre pays. (*Applaudissements sur les travées de l'U. C. D. P., du R. P. R. et de l'U. R. E. I., ainsi que sur plusieurs travées de la gauche démocratique.*)

**M. le président.** La parole est à M. Salvi, auteur de la question n° 119.

**M. Pierre Salvi.** Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, rarement des questions orales avec débat auront été autant d'actualité que celles qui sont examinées aujourd'hui, à tel point que nous pourrions nous croire plongés, avec un peu d'imagination, dans une de ces séances d'actualité qui ont lieu de façon régulière à l'Assemblée nationale.

Dans ma question, je me faisais l'écho, monsieur le ministre, des difficultés que traversent de nombreuses entreprises artisanales du bâtiment et je vous demandais quelles mesures le Gouvernement envisageait de prendre pour relancer l'activité et y accroître, pour le moins y maintenir, le niveau de l'emploi.

L'annonce très récente des dix mesures de relance en faveur du logement paraît être la réponse aux interrogations que mes collègues et moi-même avons à plusieurs reprises formulées à la tribune du Sénat.

Dès lors, le débat qui s'ouvre aujourd'hui dans cette assemblée n'aurait pas lieu d'être si la gravité de la crise qui affecte le secteur fondamental du bâtiment et des travaux publics ne nous avait conduits une fois de plus à tirer avec une particulière insistance l'attention du Gouvernement sur ce qui apparaît à l'évidence être un des pôles indispensables de la relance de la croissance dans notre pays.

Durant la période 1974-1981, la « production-bâtiment » a, dans son ensemble, baissé en volume de 2,2 p. 100 par an ; cette baisse a porté exclusivement sur la construction neuve — baisse de 3,9 p. 100 par an en volume — qu'il s'agisse de logements ou d'autres bâtiments, alors que le volume des travaux d'amélioration et d'entretien a légèrement augmenté — 1,1 p. 100 par an — même si ces travaux sont loin de répondre à l'ampleur des besoins.

Ce recul général a été amplifié durant les années 1982 et 1983, puisqu'il atteint 4 à 5 p. 100, et il n'est pas déraisonnable de penser que cette décélération se poursuivra au cours de l'année 1984.

Il faut par ailleurs relever un écart important entre ces chiffres et la croissance générale de l'économie française mesurée par rapport au produit intérieur brut : sur l'ensemble de la période, le différentiel négatif de croissance se situe à plus de 4 p. 100 par an.

Il existe, vous le savez, monsieur le ministre, un recul inquiétant des mises en chantier, qu'il s'agisse des logements ou des autres constructions. Au cours des dix dernières années, les mises en chantier de logements sont passées de 555 000 en 1972 à 343 000 en 1982, soit une baisse de 38 p. 100, baisse qui s'est accentuée au cours de ces dernières années puisque les experts prévoient en 1984 un chiffre inférieur à 300 000 logements. Cet écart est d'autant plus inquiétant qu'il traduit un décalage entre les aspirations et les prévisions du ministère de l'urbanisme et du logement et la réalité telle que les Français sont amenés à la vivre.

Par ailleurs, les mises en chantier de constructions autres que le logement ont augmenté en 1979 et 1980 de quatre points en valeur réelle. Un net infléchissement est intervenu au cours de l'année 1981, qui a vu une baisse de 4 p. 100 par rapport à l'année précédente ; 1982 a connu une nouvelle baisse de 22 p. 100 et, si une légère reprise peut être constatée en 1983, l'activité reste à un niveau très inférieur à celui des années précédentes.

Ainsi que le note très justement le conseil national de la construction, l'incidence sur l'emploi de cette baisse d'activité était inévitable : les effectifs des industries de matériaux de construction ont baissé de 10 p. 100 de 1980 à 1982 et entre le 1<sup>er</sup> janvier 1982 et la même date de 1983, les effectifs salariés du bâtiment et des travaux publics ont diminué de 65 000 emplois. Cela a entraîné la disparition d'un nombre d'emplois équivalent en application de l'adage connu qui veut que le bâtiment soit créateur de travail en amont comme en aval.

Non seulement le niveau d'activité est devenu insuffisant pour assurer la satisfaction des besoins de construction, mais on est en train de s'installer dans une situation de quasi-pénurie que l'on croyait à jamais révolue. Cette évolution est d'autant plus anormale qu'une demande importante continue d'exister malgré l'évolution défavorable de la démographie et que bon nombre de logements nécessitent des travaux importants de rénovation.

La modernisation de notre parc immobilier, la nécessaire réponse aux nouvelles aspirations des locataires et des propriétaires devraient permettre tout naturellement de mener une politique d'expansion et de croissance dans un secteur où la demande existe de façon latente et répond à un besoin fondamental.

La conséquence de cette diminution d'activité apparaît évidente dans quelques chiffres.

Le taux d'utilisation des capacités de production des industries de matériaux de construction se situe à environ 60 p. 100 de leur potentiel. Cette évolution catastrophique se traduit de façon très précise par un accroissement du nombre des faillites et des mises en règlement judiciaire. Si mes estimations demeurent imprécises dans ce domaine, on peut toutefois évaluer à environ 4 000, 4 500 le nombre d'entreprises du bâtiment qui ferment leurs portes chaque année sans pour autant favoriser le développement de celles qui survivent à la crise. La santé financière de ces dernières reste très fragile. L'incertitude de la demande, la hausse des matières premières et des charges sociales, la faiblesse de leur carnet de commandes ne leur permettent pas d'engager les dépenses nécessaires à leur reconversion sur des créneaux nouveaux. Toute une filière indispensable à la vie du pays est rongée de façon inquiétante et un outil de production, conduit au désespoir et à la dérive, risque, demain, de faire connaître à la France une situation qu'elle croyait depuis longtemps révolue.

C'est dans ce contexte général, marqué depuis plusieurs années par une sourde désespérance, que les entreprises du logement et du bâtiment ont pris connaissance des mesures que vous avez annoncées le 2 avril dernier.

Ces mesures font suite à la volonté, affirmée par le président de la République, de voir créer les conditions d'une relance du bâtiment et elles accompagnent les dispositions qui ont déjà été prises en 1983, à savoir la baisse du taux d'intérêt des prêts d'accession à la propriété, l'augmentation de leur montant et celle du prix plafond au mètre carré pour l'obtention d'un prêt conventionné.

Bien entendu, il est trop tôt pour mesurer les conséquences de ces nouvelles mesures dans le secteur du bâtiment et des travaux publics. D'ores et déjà, les professionnels se réjouissent de voir que certaines de leurs suggestions ont été suivies d'effet, même si les décisions arrêtées ne vont pas aussi loin qu'ils l'auraient souhaité, et même si elles ne sont pas aussi novatrices qu'il l'aurait fallu.

Pour ma part, je note, monsieur le ministre, la volonté du Gouvernement de proposer des incitations nouvelles aux investisseurs et aux promoteurs privés. Il s'agit du désencadrement spécifique des prêts accordés aux promoteurs et des mesures prises à destination des sociétés immobilières d'investissement ou des compagnies d'assurances, qui traduisent les premiers signes — insuffisants certes mais encourageants — d'une évolution de la politique gouvernementale dans le sens d'un plus grand réalisme. Ma crainte demeure toutefois que le ressort principal de l'activité du bâtiment ne soit si durablement ébranlé que quelques mesures ne puissent suffire à changer la situation dans ce domaine.

Par des mesures plus anciennes que plusieurs de mes collègues ont évoquées, vous avez brisé la « confiance ». Ce mot clé est essentiel dans l'ensemble de l'activité économique du pays, mais il trouve dans le secteur du logement une résonance particulière.

Pour les ménages, il signifie courir le risque d'un investissement sur plusieurs dizaines d'années dans un climat général dont on espère qu'il sera sans à-coup. Les incertitudes et les changements de la politique menée par l'actuel Gouvernement, à laquelle s'ajoute la volonté délibérée des pouvoirs publics de détourner vers l'industrie les courants d'épargne qui se dirigeaient vers la pierre, risquent de rendre inopérantes les mesures que vous préconisez.

La deuxième de mes inquiétudes concerne plus particulièrement le secteur des travaux publics. Bien que cette question ne soit pas dans l'axe central du débat d'aujourd'hui, je me permettrai de l'évoquer, car elle en vaut la peine.

Au 30 juin 1982, 454 200 salariés étaient employés dans plus de 5 600 entreprises ayant effectué des travaux publics pour l'année en cours. Entre le 30 juin 1980 et le 31 décembre 1983, près de 111 000 postes de travail ont dû être supprimés, ce qui signifie concrètement un rythme annuel de disparition de l'ordre de 7 p. 100. Pour 1983, ce recul est de l'ordre de 8 p. 100, ce qui constitue un record absolu dont les professionnels se seraient bien volontiers passé.

Alors que les feux de l'actualité sont tournés vers les charbonnages, la chimie, la construction navale, l'automobile et la sidérurgie dans les conditions dramatiques que vous connaissez, il conviendrait de ne pas oublier la lente et préoccupante dégradation du secteur des travaux publics.

Cette situation résulte de l'attitude de l'Etat, des collectivités locales et des grandes entreprises nationales. Tous les services budgétaires ont enregistré un recul important des crédits dévolus aux travaux publics, notamment l'agriculture : 58 p. 100 en francs constants entre 1979 et 1984, les PTT : 53 p. 100 en francs constants durant la même période, et les transports : 28 p. 100 également dans le même laps de temps. La mise en place du fonds spécial de grands travaux dont les subventions viennent compléter depuis 1982 les crédits inscrits dans la loi de finances n'ont pas permis, hélas ! d'inverser le sens de ces évolutions.

L'annonce récente d'une suppression d'un crédit de 2 milliards de francs, sans que soit augmentée la partie du fonds spécial de grands travaux correspondant au soutien de l'activité du secteur du bâtiment et des travaux publics, laisse la fâcheuse impression d'un tour de passe-passe condamnable.

En ce qui concerne les collectivités locales, les conséquences de la décentralisation se font sentir puisque l'aide financière de l'Etat aux collectivités locales s'est réduite en volume, entre 1982 et 1984, de 11 p. 100 pour les crédits de paiement et de 15 p. 100 pour les autorisations de programme.

En outre, le montant total des prêts mis à la disposition des collectivités locales par la Caisse des dépôts et consignations ou la Caisse d'aide à l'équipement des collectivités locales est, en 1984, maintenu en francs constants par rapport au montant de 1983, qui, lui-même, était en baisse de 5 p. 100 par rapport à 1982.

Enfin, les difficultés financières qu'éprouvent les grandes entreprises nationales se traduiront en 1984 par une diminution des commandes adressées aux entreprises de travaux publics. C'est le cas notamment pour la S.N.C.F., la R.A.T.P. ou pour E.D.F.

Il fut un temps où l'on enseignait dans les manuels d'économie que la relance de la croissance passait par une politique de grands travaux. Sans doute serez-vous amené, monsieur le ministre, au fur et à mesure qu'une appréciation plus réaliste des faits s'imposera à votre action, à redécouvrir que l'industrie du bâtiment et des travaux publics est un des secteurs de pointe d'une société en croissance.

C'est pourquoi, à l'issue de ce tour d'horizon, je ne vous cache pas que subsiste une profonde inquiétude. Au-delà des premières réactions favorables à l'adoption des mesures que vous avez annoncées et qui apparaissent comme une réponse encourageante après un trop long silence, je crains que vous n'ayez fait que quelques « petits pas », pour reprendre le titre paru dans un article d'un journal du soir, qu'a évoqué voilà quelques instants mon collègue Jean Cluzel. Il vous faudra encore cheminer avant de convaincre l'opinion publique et les professionnels du bâtiment de la véracité de votre changement de cap.

Je ne manquerai pas pour ma part de suivre avec attention l'évolution de la situation dans mon département afin d'examiner de façon concrète les répercussions des mesures que vous avez annoncées sur les entreprises et les artisans qui travaillent dans ce secteur.

En peu de temps et par petites touches, vous êtes en train de nous convaincre que l'irréparable n'est peut être pas inéluctable. Puissiez-vous, monsieur le ministre, réussir dans cette direction ! Je crains toutefois — le bâtiment n'étant pas indépendant de l'ensemble de l'activité économique générale — que vous ne puissiez, en rétablissant un degré relatif de confiance dans le seul secteur du bâtiment, contribuer à sa relance, pourtant si nécessaire pour donner à nos concitoyens les conditions de logement et de vie auxquelles ils aspirent. Je souhaite néanmoins que vous y parveniez.

En tout cas, j'attends avec le plus vif intérêt vos explications sur un sujet dont mon collègue Jean Cluzel a eu tout à fait raison de vous rappeler tous les risques — explosifs pour certains — qu'il comporte sur le plan social. (*Applaudissements sur les travées de l'U.C.D.P., de l'U.R.E.I. et du R.P.R. ainsi que sur certaines travées de la gauche démocratique.*)

**M. le président.** La parole est à M. Mossion, auteur de la question n° 122.

**M. Jacques Mossion.** Monsieur le ministre, ce débat serait tout à fait incomplet si nous n'évoquions une autre partie importante des responsabilités qui vous ont été confiées.

En effet, vous avez non seulement la charge de l'urbanisme et du logement, mais aussi la tutelle du secteur des travaux publics. Vous ne pouvez donc ignorer les difficultés que traverse cette industrie qui vit aujourd'hui des heures sombres et cela dans une indifférence quasi générale.

Pourtant, monsieur le ministre, mes chers collègues, quelle hécatombe ! Six mille emplois perdus en 1981 ; 16 000 en 1982 ; 21 000 en 1983 ; sans doute 24 000 en 1984.

**M. André Méric.** Et ce n'est pas fini !

**M. Jacques Mossion.** Au cours du dernier débat budgétaire, le Sénat avait déjà souligné que les crédits proposés par le Gouvernement pour les routes, l'assainissement, les voies navigables, les travaux d'hydraulique n'étaient pas suffisants, d'une part, pour répondre aux besoins et, d'autre part, pour maintenir à niveau — je ne dis pas relancer, mais simplement maintenir, parce que je suis réaliste — l'activité des entreprises de travaux publics.

Nous étions légitimement en droit de penser, compte tenu de la situation dramatique de ce secteur, qui occupe encore 285 000 personnes, que le Gouvernement fasse au moins preuve de sagesse en gardant les crédits tels qu'ils avaient été votés. Ce serait la moindre des choses.

Avant d'aborder le fond du débat, je voudrais, mes chers collègues, m'arrêter quelques instants sur la procédure qui a été employée. Par un simple arrêté publié au *Journal officiel*, le ministre de l'économie et des finances a modifié d'un trait de plume la loi de la République en supprimant 8 300 millions de francs d'autorisations de programme et 2 700 millions de francs de crédits de paiement.

Il s'agit de pratiques inadmissibles contre lesquelles je m'élève avec force. D'exceptionnelles qu'elles étaient, elles prennent au fil des années un tour habituel et révèlent un mépris profond pour les votes du Parlement. Au nom de la démocratie, ces pratiques doivent cesser.

J'en viens au fond. Ce seront donc, en définitive, 1 500 millions de francs d'autorisations de programme et 524 millions de francs de crédits qui auraient dû être consacrés à l'équipement de la France et qui viennent d'être supprimés.

Au-delà des chiffres, ce sont non seulement les opérations d'équipement menées par l'Etat qui seront retardées, voire remises en cause, mais ce sont aussi celles qui sont prévues par nos communes et nos départements. Cinq cents millions de francs de moins en moyens de paiements, cela veut dire plus d'un milliard de francs de travaux que nous ne pourrions pas financer.

Ces mesures drastiques, qui entraînent pour le ministère des transports et le secrétariat d'Etat chargé de la mer, pour ne citer qu'eux, un recul des crédits de 6,8 p. 100 et de 3,2 p. 100 accéléreront bien évidemment le rythme de décroissance des emplois aujourd'hui égal à près de 8 p. 100 par an dans ce secteur.

Ce chiffre est considérable. Les travaux publics, monsieur le ministre, sont l'activité la plus fortement sinistrée en terme d'emplois, au cours des trois dernières années.

Mais qui le sait, qui le dit, à part les professionnels ? Les pouvoirs publics jettent sur cette tragédie un épais manteau de silence et cela est d'autant plus aisé que le phénomène est diffus sur l'ensemble des régions. Une multitude de petits drames locaux fait naturellement moins de bruit qu'un drame localisé comme celui que nous connaissons en Lorraine. Néanmoins, nous sommes en présence, dans le secteur des travaux publics, d'un choc sans précédent dont les pouvoirs publics portent l'essentiel de la responsabilité.

La France ne peut pas accepter de voir disparaître en silence un pan entier de son industrie dont les entreprises sont modernes, compétitives et performantes.

Entre ce qui serait une relance, totalement irréaliste compte tenu de la conjoncture économique, et la situation que connaît actuellement ce secteur, il y a place pour le maintien de l'activité sans risque inflationniste, sans danger pour notre balance des paiements.

Avec un sens rare de la publicité, le Gouvernement a institué et mis en œuvre le fonds spécial de grands travaux dont l'effet d'annonce soigneusement orchestré peut laisser croire qu'un effort particulier est entrepris.

L'examen des faits montre malheureusement que ce fonds est surtout un artifice de débudgétisation qui n'apporte aucun supplément de travaux. Son existence ne pourra en tout cas faire oublier le repli des commandes adressées aux entreprises de travaux publics par les grandes entreprises nationales, qui représentent près de 30 p. 100 du chiffre d'affaires du secteur.

Savez-vous, monsieur le ministre, que le volume des investissements d'E.D.F. diminuera, cette année, par rapport à 1983, de 6,5 p. 100. Qu'on en juge ! Sur la période 1980-1984, les investissements ont régressé en moyenne de 2,1 p. 100 par an, alors qu'ils avaient progressé de plus de 20 p. par an entre 1978 et 1980.

Concernant la S.N.C.F., les investissements en travaux neufs et entretien accusent entre 1982 et 1984 un repli de 15 p. 100 en volume. Depuis 1980, leur baisse atteint 21,1 p. 100, ce qui correspond à un rythme annuel de moins 5,7 p. 100.

Nous avons bien entendu noté avec satisfaction la décision de construction du T.G.V.-Atlantique. Le Président de la République a évoqué récemment le lancement du T.G.V.-Est. En la matière, les décisions importent plus que les paroles. Ces décisions sont urgentes, car elles n'auront, dans le meilleur des cas, un effet en ce qui concerne les travaux que trois ou quatre ans après qu'elles auront été prises.

S'agissant de la R.A.T.P., le montant global des travaux neufs et d'entretien accusera une baisse de 3 p. 100 en volume.

Mes chers collègues, la plupart d'entre nous ont en charge la gestion de collectivités locales et nous sommes donc, nous aussi, responsables des commandes passées aux entreprises. A l'échelon national, les travaux commandés par les communes, les départements et les régions représenteront près de 40 p. 100 de l'activité.

Nous veillons chaque jour à limiter les dépenses de fonctionnement de nos collectivités locales pour conserver à nos budgets un caractère dynamique. Cela étant, le Gouvernement ne nous a pas donné, jusqu'à présent, les moyens nécessaires pour assumer les charges nouvelles que nous impose la décentralisation. L'Etat, là encore, devrait prendre toutes ses responsabilités.

Dépendant à 80 p. 100 des commandes publiques, l'industrie des travaux publics a fait ses preuves. Le Gouvernement devrait comprendre que s'il continue à arrêter des mesures aussi néfastes que celles qu'il vient de décider, il prend le risque d'avoir, dans quelques années, une industrie véritablement sinistrée qui ne pourra plus demeurer dans le peloton de tête de l'exportation. On ne fait pas d'ascension sans avoir un solide camp de base.

Telles sont, monsieur le ministre, mes chers collègues, les quelques réflexions dont je tenais à vous faire part en espérant que le Gouvernement comprendra, à temps, qu'il fait fausse route en n'accordant pas l'importance qui convient à l'activité des travaux publics. Ceux-ci sont prêts à participer à la réalisation d'équipements qui témoigneraient d'une vision ambitieuse de l'avenir de la France. (*Applaudissements sur les travées de l'U.C.D.P., du R.P.R. et de l'U.R.E.I.*)

**M. le président.** La parole est à M. Laucournet.

**M. Robert Laucournet.** Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, aujourd'hui, nous sacrifions à nouveau à un rituel immuable qui, s'il ne remonte pas à la nuit des temps, m'est familier depuis que je suis sénateur et rapporteur du budget du logement devant le Sénat.

Que le bâtiment aille bien ou mal, que les évolutions statistiques soient ou non favorables, les questions, les débats parlementaires, les déclarations des professionnels du secteur — trop souvent, ils raisonnent uniquement en fonction du volume d'activité sans prendre suffisamment en compte l'importance primordiale qui s'attache à la qualité du financement — dénoncent toujours des politiques gouvernementales insuffisantes ou incapables de venir en aide à une profession éternellement sinistrée.

Les difficultés du logement n'ont pas commencé en 1981, comme le disait M. Cluzel voilà un instant. Reportez-vous, mes chers collègues, aux discours des professionnels, aux coupures de presse des vingt dernières années et même aux articles parus en 1974, année qui a connu pourtant un nombre de mises en chantier record, de l'ordre de 550 000 logements ; on lisait à ce moment-là dans les journaux : « Situation très préoccupante du logement et du bâtiment. »

Tel est le leitmotiv permanent de la défiance entretenue ou de la confiance, dont parlait M. Salvi, qui nous conduit à ce sempiternel débat sur la situation et l'avenir du secteur.

Même si l'on peut faire dire aux chiffres ce que l'on veut — lorsque je lui en parlais depuis cette tribune, c'est ce que me répondait M. Chalandon, qui était en charge du logement à cette époque — je pense que les quelques réflexions que je voudrais faire devraient inciter les uns et les autres à évaluer avec un peu plus de recul la situation et à convenir des efforts considérables qui ont été accomplis depuis trois ans.

Des problèmes, il s'en pose — c'est évident — mais ils ne datent pas d'aujourd'hui, contrairement à ce que certains voudraient faire croire. Le phénomène me paraît clair : le brutal ralentissement de la construction que nous avons constaté dans les années 1970, et qui a été expliqué par une prétendue saturation des besoins, tenait, en réalité, à un choix qui s'est affirmé dès 1973 : moins de logements en général, moins de logements sociaux en particulier. Voici quelques chiffres, que chacun connaît : en 1974, 549 000 logements dont 135 000 H.L.M. ; en 1980, 399 000 logements dont 56 000 H.L.M.

Bien entendu, il convient d'ajouter aux causes de cette baisse d'activité la « désolvabilisation » des ménages due à la hausse combinée des prix de la construction et des taux d'intérêt, et, à partir de 1978, à un ralentissement parallèle et sensible de la progression des revenus des familles.

Parlons aussi de la réforme de 1977, cette fameuse réforme dont il faut bien dire qu'elle n'a pas donné les résultats escomptés. Malgré certaines ambitions, elle n'a pas fourni les leviers nécessaires qui auraient pu permettre de compenser ou de limiter les causes de la réduction de la demande.

Au contraire, s'est alors institué un système de financement onéreux qui nous a conduits vers une impasse que portaient en germe les principes mêmes qui avaient inspiré la réforme. Mais qui faut-il blâmer dans ce domaine ?

Monsieur le ministre, nous nous réjouissons que le Gouvernement ait répondu à l'attente des constructeurs sociaux en annonçant son souci de réformer le financement du logement social qui fonctionne encore sous l'empire de cette loi de 1977 qui a privilégié à l'excès l'aide à la personne, au détriment de l'aide à la pierre, avec la volonté de banaliser totalement la construction du logement social et de désengager progressivement l'Etat dans ce secteur.

La perspective d'avenir, c'est bien la recherche de la définition d'un mode de financement du logement qui réponde durablement aux trois exigences de stabilité, d'efficacité et d'équité, afin de concourir à assurer à l'activité de la construction le dynamisme qu'exige son importance économique et ses effets d'entraînement.

Je pense que nous sommes sur la bonne voie ; le « frémissement du marché », que vous avez constaté et que vous comptez transformer en relance, monsieur le ministre, en est un témoignage.

Certes, il reste beaucoup à faire, mais, déjà, les budgets précédents et le fonds spécial de grands travaux ont permis d'enrayer une dramatique dégradation d'activité.

Je voudrais également mentionner le lancement, en décembre 1983, du dispositif visant à améliorer les aides au logement et à relancer la construction, afin de parvenir à une meilleure efficacité économique et sociale de l'ensemble des masses financières. Le choix des priorités s'est judicieusement fixé sur l'incitation à l'accession à la propriété, pour les familles à revenu modeste, grâce à l'abaissement des mensualités des prêts aidés et aussi par la réalisation facilitée, en centre ville, d'un plus grand nombre de programmes immobiliers d'accession à la propriété, grâce au relèvement des prix plafonds des prêts conventionnés.

La semaine dernière, ce furent aussi les « dix mesures pour développer le marché du logement », dont l'objet essentiel consiste à faciliter l'accession à la propriété et à obtenir un « dégel » du secteur locatif. Dans l'ensemble, les réactions des professionnels sont positives ; ce n'est pas si fréquent et je crois donc qu'il faut le souligner.

Ce train de mesures me paraît susceptible d'accompagner et d'encourager les symptômes de reprise qui se manifestent dans l'immobilier et dans l'épargne-logement. C'est une amorce de relance indéniable. Cependant, je me pose un certain nombre de questions.

Les mesures prises seront-elles suffisantes pour convaincre ceux que tente l'accession à la propriété de se lancer dès à présent dans l'expérience, l'effort sur les taux d'intérêt étant pour l'instant à son maximum ?

Les investisseurs privés pourront-ils retrouver le chemin du placement-pierre qu'ils sont trop nombreux à avoir déserté ?

Pouvez-vous nous dire, monsieur le ministre, ce que devient la troisième tranche du fonds spécial de grands travaux, promise par le Président de la République et annoncée par vous-même comme imminente ? A cet égard, je voudrais préciser à M. Mission, qui est intervenu voilà quelques instants, que ceux qui ont profité des deux premières tranches de ce fonds savent bien qu'il ne s'agissait pas là d'une opération publicitaire !

Pour conclure, monsieur le ministre, je voudrais souligner une nouvelle fois la situation préoccupante de nombreux offices d'H.L.M. et affirmer qu'il est urgent que les conditions d'un fonctionnement structurellement équilibré des offices soient rétablies. Nous devons être conscients que la répétition des mesures de limitation des hausses de loyer à un niveau inférieur à l'évolution des besoins de leur gestion, en matière d'entretien notamment, ne peut aller sans préjudice pour leur patrimoine.

Pourriez-vous nous indiquer l'état de vos discussions avec la fédération nationale des offices publics d'H.L.M., spécialement sur certaines conditions financières qui sont nécessaires à l'équilibre de l'activité de ces offices ? Beaucoup a été fait au cours des derniers mois, s'agissant notamment des aides importantes qui ont été accordées à certains organismes en difficulté. Mais, en tant que responsable de l'union des H.L.M., je pense aussi à nos requêtes concernant la prolongation de la période d'exonération de la taxe foncière sur les propriétés bâties, pour ceux des immeubles qui entrent dans son champ d'application ainsi qu'à l'extension du bénéfice du fonds de compensation de la T.V.A. et à l'exonération de la taxe sur les salaires.

Monsieur le ministre, nous sommes particulièrement sensibles aux efforts que vous déployez en faveur de l'accession à la propriété et du logement locatif ; nous sommes également très attentifs aux mesures que vous avez prises et que vous comptez prendre pour améliorer l'efficacité des aides de l'Etat — éventuellement fusionnées — ainsi que des fonds collectés sur décision publique. Je veux parler ici du 1 p. 100.

Nous sommes persuadés que votre politique est en mesure d'avoir des répercussions positives sur l'activité du bâtiment, dont la relance est l'une des toutes premières priorités de votre action.

Cet débat me donne l'occasion, monsieur le ministre, de vous apporter l'appui total du groupe socialiste. (*Applaudissements sur les travées socialistes et communistes.*)

**M. le président.** La parole est à Mme Midy.

**Mme Monique Midy.** Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, si le groupe communiste a tenu à s'inscrire dans ce débat, c'est parce qu'il lui a semblé nécessaire de rétablir quelques vérités.

Ainsi, selon nos collègues de l'opposition, la crise actuelle du bâtiment et des travaux publics aurait pour origine la politique du nouveau Gouvernement et même, si j'en crois M. Pluchet, la loi sur les droits et devoirs des locataires et bailleurs.

C'est oublier un peu vite la nocivité de la politique précédente, qui a sacrifié les besoins de la population en matière de logement ainsi que ce secteur industriel au profit de la rentabilité étroite et de la spéculation, ce qui a abouti à l'état de dégradation avancé dans lequel le nouveau Gouvernement a trouvé ce secteur.

**M. André Méric.** Très bien !

**Mme Monique Midy.** Il est vrai qu'il est de plus en plus difficile de se loger, mais cela ne date pas de 1981 !

Qui a fait chuter la construction d'immeubles neufs de 514 500 en 1975 à 378 300 en 1980 ?

Qui a, pendant des années, favorisé une politique d'éloignement de la population des grands centres urbains vers des périphéries de plus en plus lointaines ?

Qui a mené cette politique tendant à concentrer les familles socialement en difficulté et qui a abouti à créer de véritables « ghettos de la misère » engendrant ce mal vivre qu'éprouve l'ensemble des locataires de cités entières ?

Quelles sont, aujourd'hui encore, les municipalités qui refusent la construction de logements sociaux sur leur territoire ?

Qui a mené une politique d'abandon du patrimoine social conduisant ainsi à la dégradation actuelle de notre parc locatif ?

Une enquête réalisée en 1978 montrait que plus de 61 p. 100 des logements ne disposaient pas de ce que l'on peut appeler aujourd'hui « le confort minimum ». Or, on sait que cette situation a peu évolué depuis.

Enfin et surtout, qui a mis en place en 1977 cette réforme du financement du logement social dont chacun reconnaît maintenant les effets nocifs ?

Les parlementaires communistes, quant à eux, ont mis en garde immédiatement les pouvoirs publics contre les effets pervers de cette réforme. Nos arguments, à l'expérience, se sont révélés fondés. L'action conjuguée de l'augmentation des taux d'intérêts des P.L.A. et de la diminution des délais de remboursements a abouti à des hausses de loyers vertigineuses. L'A.P.L., créée sous le prétexte de combler le fossé ainsi creusé, et l'obligation faite aux organismes d'H.L.M. de passer par le conventionnement en cas d'opérations de réhabilitation, n'ont fait que renforcer sa nature ségrégationniste et inflationniste. Ainsi, les offices d'H.L.M., qui désiraient limiter la hausse des loyers, se sont retrouvés face à de graves difficultés financières puisqu'ils ont dû puiser dans leurs fonds propres.

En outre, cette loi de 1977, en instaurant un régime d'assistanat, a eu un effet nocif tendant à « déresponsabiliser » les locataires, comme les propriétaires, qui sont sûrs d'obtenir de l'Etat un minimum garanti quel que soit le montant du loyer. La mise en œuvre de cette réforme a abouti à cette aberration : plus l'Etat dépense pour le logement et moins on construit !

Pourquoi nos collègues de l'opposition, qui aujourd'hui versent des larmes sur la situation du secteur du bâtiment et des travaux publics, ne se sont-ils pas inquiétés, en 1977, des conséquences de cette loi sur le secteur industriel de la construction ?

Voilà le fond du problème. Si l'industrie du bâtiment est aujourd'hui en crise, c'est parce que, pendant des années, le pouvoir précédent a choisi de mener une politique de dégradation des conditions de logement, alors même que grandissait l'aspiration de la population à un habitat de qualité.

Les gouvernements d'avant 1981 ont été aidés par les patrons des grands groupes de ce secteur industriel. Plutôt que de répondre aux besoins nationaux, ils ont préféré opter pour la spéculation, le redéploiement vers l'étranger et les gâchis financiers. Faut-il rappeler que la hausse des coûts résulte pour l'essentiel de la croissance des frais financiers ? En effet, le coût réel de la construction est rarement supérieur à 50 p. 100 du prix du logement. Toute cette politique est lourde de conséquences pour l'avenir industriel de notre pays : en dix ans, dans le seul secteur du bâtiment, 400 000 emplois ont été supprimés.

Le Gouvernement de la gauche a pris des mesures donnant un coup d'arrêt à la dégradation de la construction locative sociale : le nombre annuel de P.L.A., tombé à 55 000, a été augmenté jusqu'à 70 000. La loi Quilliot a été promulguée. Elle précise les droits des propriétaires et donne de nouveaux droits aux locataires, leur permettant ainsi de mieux contrôler les charges annexes, donc de jouer un rôle positif sur l'évolution des prix.

Le Gouvernement de la gauche a fait un effort important pour la réhabilitation de nos cités. Des dispositions ont été prises, à la fin de l'année dernière, pour faciliter l'accès à la propriété des familles modestes. Bientôt notre assemblée va examiner le projet de loi sur la location-accession.

Les dix dernières mesures que vous avez annoncées lors de votre conférence de presse du 2 avril, monsieur le ministre, sont également encourageantes. Le groupe communiste se réjouit particulièrement de l'effort entrepris pour alléger l'endettement des accédants grâce à la mise en place d'une nouvelle formule de P.A.P. à taux ajustable en fonction de l'inflation, grâce à la baisse d'un point du taux des prêts conventionnés et au lancement d'un programme supplémentaires de 10 000 P.L.A.

A ce propos — je me permets de le rappeler — lors de la discussion du budget du logement pour 1984, j'avais proposé, au nom de mon groupe, que soient utilisées de nouvelles formes d'épargne, le livret « rose » par exemple. Nous ne pouvons donc qu'approuver le recours aux fonds d'épargne populaire par l'intermédiaire de la caisse des dépôts.

S'agissant encore de ces 10 000 P.L.A. supplémentaires — je tiens à le signaler — de nombreux offices municipaux d'H.L.M. ont déjà des programmes de constructions, engagés ou prêts à l'être, mais pour lesquels manque le financement. Le groupe communiste insiste pour que ce programme exceptionnel de P.L.A. leur soit accordé en priorité plutôt qu'à des organismes privés. Ainsi seraient « respectés les engagements moraux de l'Etat », pour reprendre l'expression gouvernementale.

Cette mesure requiert notre accord entier, même si nous regrettons son côté exceptionnel. Nous pensons, monsieur le ministre, que la construction de 100 000 logements sociaux par an est l'objectif à atteindre. Cela est nécessaire pour stopper la dégradation de la situation du logement dans notre pays et pour offrir un toit aux jeunes Français.

Il nous semble important également de diminuer d'un point le taux des P.L.A. Le secteur locatif social est certainement celui qui a subi le plus de dommages au cours des années précédentes et le système de l'aide à la pierre a grandement besoin d'un nouvel essor. Ce serait là faire un premier pas vers une nouvelle réforme du financement du logement sans laquelle on ne peut espérer une relance importante et durable du bâtiment.

J'ai déjà évoqué cette question, j'y reviendrai simplement pour souligner une nouvelle fois l'urgence qu'il y a à sortir de cette logique financière désastreuse pour lui substituer, enfin, une grande politique sociale de l'habitat, véritable moteur de la relance dans cette industrie.

Toute mesure, aussi positive soit-elle, ne pourra atteindre sa pleine efficacité dès lors que subsisteront les mécanismes financiers issus de la politique précédente.

Le Gouvernement de la gauche doit redonner rapidement toute sa place au logement social par un financement privilégiant l'aide à la pierre. Il convient de considérer le problème non pas du seul point de vue de l'intérêt social mais également en songeant au rôle qu'il peut jouer dans le cadre de la relance de la production.

C'est d'ailleurs ce que souligne le rapport de la commission Badet : « ... les aides à l'investissement doivent continuer à jouer un rôle important dans le dispositif de l'aide publique au logement en France, notamment parce qu'elles permettent : de contribuer puissamment au maintien de l'activité du secteur du bâtiment et des travaux publics ; de maîtriser les formes de l'urbanisation et d'assurer à tous les logements qui en font l'objet un haut niveau de qualité ; de peser, par le jeu de la concurrence, sur le marché de l'immobilier... ».

Les parlementaires communistes ont déjà eu l'occasion de présenter des propositions constructives visant dans l'immédiat à mieux utiliser les crédits dans le cadre des enveloppes actuellement allouées. Je les rappelle brièvement : substituer à l'actuelle subvention pour le logement social un système de prêt à taux variable et de bonifications d'intérêt d'emprunt plus étalé dans le temps.

Une telle mesure permettrait de diminuer le taux d'intérêt des P.L.A. — donc de réduire substantiellement l'aide personnalisée au logement — et de mettre à la charge des banques la prime d'épargne logement actuellement versée par l'Etat lorsque les épargnants ne concrétisent pas leur volonté d'accéder à la propriété. La Banque de France, elle-même, a d'ailleurs souligné que « les primes versées par l'Etat et les avantages fiscaux consentis à l'épargne logement peuvent s'analyser en un transfert budgétaire important au profit du système bancaire ».

Pour notre part, nous évaluons à trois milliards de francs environ la somme qui serait ainsi annuellement dégagée.

Une autre de nos propositions vise à mieux utiliser les possibilités de financement que représente la participation des entreprises au titre du 0,9 p. 100. Cela représente plus de dix milliards de francs. Alors que cette masse financière pourrait satisfaire d'une façon plus importante les besoins des travailleurs en matière d'habitat social — je rappelle qu'il s'agit d'un salaire différé — 8 p. 100 de cette somme seulement sont versés aux offices publics d'H.L.M. C'est pourtant bien dans ceux-ci que l'on retrouve une grande partie des travailleurs. Nous ne considérons pas que seul le secteur public doit bénéficier de cet argent, mais entre 8 p. 100 et 100 p. 100 il y a certainement un équilibre à trouver.

Il conviendrait que les comités d'entreprise aient plus qu'un droit de regard sur l'attribution du « 1 p. 100 ». Ils devraient pouvoir décider « de l'affectation et du mode d'investissement des sommes collectées », ainsi que le demande une proposition de loi dont je suis signataire.

A ces propositions de financement s'ajoutent celles qui visent la relance industrielle du secteur du bâtiment et des travaux publics. Il faut en finir avec les gâchis financiers, particulièrement importants dans ce secteur ; la recherche du gain spéculatif le gangrène en effet quasiment d'un bout à l'autre des opérations.

Les entreprises nationalisées ont un rôle important à jouer pour aller dans cette voie, tant au niveau du financement des investissements, par une mobilisation nouvelle de la banque et du crédit et une reconstitution de l'appareil de production, qu'au niveau de la fabrication de matériaux de construction, par une reconquête des marchés intérieurs actuellement occupés par des entreprises étrangères. Il en est ainsi des matériaux d'isolation, de robinetterie et de revêtement. Actuellement, le groupe Saint-Gobain, par exemple, se préoccupe plus d'aider ses filiales étrangères que d'investir dans ces marchés.

Il est également nécessaire de créer de nouvelles formes de coopération entre les grosses entreprises de la construction et le tissu des P.M.E. qui gravitent autour d'elles. Ces P.M.E. sont actuellement victimes de l'engrenage organisé par les « majors ». Il faut favoriser des formes de coopération-qualification pour développer ce secteur indispensable à notre économie.

Enfin, la relance et la revalorisation du bâtiment et des travaux publics passent par une politique sociale audacieuse en faveur des salariés concernés. Les mauvaises conditions de travail représentent souvent un gâchis social et économique considérable. La politique de qualification, de formation et de salaires élevés est, comme dans tous les secteurs économiques, un facteur important de relance industrielle.

Voilà résumées les propositions des sénateurs du groupe communiste pour une politique de l'habitat qui corresponde aux besoins nouveaux de la population et aux exigences sociales, économiques et culturelles à l'approche du XXI<sup>e</sup> siècle. (*Applaudissements sur les travées communistes et socialistes.*)

**M. le président.** La parole est à M. de Montalembert.

**M. Geoffroy de Montalembert.** Monsieur le ministre, je saisis l'occasion de ces intéressantes questions orales que nous devons à nos très pertinents collègues, pour vous poser très brièvement une question qui, je l'espère, retiendra votre attention.

La loi Quilliot fait obligation de transformer les locations verbales, nombreuses dans nos communes rurales, en baux de trois, six ou neuf ans. Or, dans ma région, le pays de Caux, beaucoup d'employés agricoles ont quitté leur emploi et ils conservent leur maison pour leur retraite ou pour loger leur famille. Puisqu'ils étaient des locataires avec un contrat de travail, leurs loyers étaient et restent extrêmement faibles. Je vous en donne un seul exemple parmi bien d'autres : pour une surface de 57 mètres carrés, le loyer est de 1 000 francs par an.

Comment faire ? Naturellement, étant donné les excellents rapports qui ont existé de tout temps entre propriétaires, exploitants agricoles et employés agricoles, on reste en l'état.

Cependant, quand il faut faire un bail, avec toutes les sujétions qu'il implique, rien ne va plus ! Par conséquent, on ne conclut pas de bail et la loi n'est pas respectée. Dès lors, je cherche une solution.

Je crois qu'on peut la trouver par référence aux H.L.M. Le Sénat, dans sa sagesse, avait voté un amendement visant précisément ces loyers sous-évalués, exceptionnels. Cet amendement n'a pas été repris par l'Assemblée nationale. On se trouve actuellement devant une difficulté. J'ai essayé de me renseigner. Vous savez, on est tenace lorsqu'on est Normand ! (*Sourires.*) D'ailleurs vos services ont été complaisants. Pourquoi ne le seraient-ils pas puisqu'ils ont un ministre aimable ? (*Nouveaux sourires.*) Mais cela n'a pas abouti et ne peut aboutir. Pourquoi ?

D'après les renseignements que j'ai pu obtenir, il semble bien que la loi renvoyait à un décret la possibilité de prévoir certaines hausses pour loyers sous-évalués, après saisine de toutes les commissions compétentes. Mais le hic, c'est que le décret, qui a été pris en décembre 1982, n'a absolument rien prévu à ce sujet. C'est pourquoi je vous dirai, si tant est que l'on puisse comparer un décret à une fille, que cette fille est muette. (*Sourires.*) Monsieur le ministre, je voudrais bien que vous lui rendiez la parole.

J'en termine par là, vous priant d'excuser mon propos, que, j'espère, vous aurez retenu. (*Applaudissements sur les travées du R. P. R., de l'U. R. E. I. et de l'U. C. D. P.*)

**M. le président.** La parole est à M. le ministre.

**M. Paul Quilès, ministre de l'urbanisme et du logement.** Monsieur le président, mesdames et messieurs les sénateurs, je suis particulièrement heureux de l'occasion que vous me donnez aujourd'hui de m'exprimer sur l'important sujet de l'avenir et de la situation du secteur du bâtiment et des travaux publics.

Non, mesdames et messieurs les sénateurs, le Gouvernement, contrairement à ce que j'ai entendu tout à l'heure, n'est pas indifférent à la situation de ce secteur, surtout pas le ministre de l'urbanisme et du logement que je suis.

Le Gouvernement est préoccupé par la situation du bâtiment et conscient des nombreux besoins qui restent à satisfaire dans le domaine du logement. Il porte — vous le savez et je vais m'efforcer de vous le prouver — une attention particulière à ces questions. Le Président de la République l'a confirmé lui-même tout récemment.

Les dix mesures que j'ai annoncées, voilà quelques jours, pour développer le marché du logement doivent être replacées dans une politique constante qui a permis, dès 1981, d'inverser la tendance au désinvestissement de l'Etat. L'effort particulier de celui-ci depuis cette date ne s'est pas démenti, aussi bien en traduction budgétaire qu'en matière monétaire et financière.

Ainsi, en 1984, le programme physique global annoncé au moment du débat sur la loi de finances est identique à celui de 1983, soit 380 000 logements, dont 70 000 au titre des prêts locatifs aidés, 150 000 au titre des prêts aidés à l'accession à la propriété et 160 000 au titre des prêts conventionnés.

La poursuite de l'effort entrepris en matière d'amélioration du parc existant contribuera également à maintenir l'activité du secteur. Outre les dotations budgétaires, il convient d'ajouter les crédits du fonds spécial de grands travaux — j'en parlerai plus longuement tout à l'heure — qui viendront les majorer de 450 millions de francs au titre de la deuxième tranche.

En outre, l'aide budgétaire à la personne, dont les dotations s'élevèrent pour 1984 à près de 12,5 milliards de francs, continue de progresser de manière très sensible puisqu'elle est en augmentation de 17 p. 100 par rapport à 1983.

Par ailleurs, et au-delà du seul effet des dotations budgétaires, l'activité du secteur est largement déterminée par une meilleure sécurité des conditions de financement du logement et par leur adaptation aux conditions économiques d'aujourd'hui. C'est en ce sens qu'ont été arrêtées et que seront développées un certain nombre d'orientations.

Ainsi l'épargne-logement a été relancée dans le souci de garantir une ressource abondante et stable, susceptible d'alimenter de manière permanente l'activité du secteur. Pour ce faire, le montant maximum des dépôts pouvant être effectués sur un plan d'épargne-logement a été doublé ; il passe ainsi de 150 000 à 300 000 francs. De même, le montant maximal du prêt passe de 300 000 à 400 000 francs. D'autre part, le taux d'intérêt de la phase d'épargne a été relevé puisqu'il peut désormais atteindre 10 p. 100 contre 9 p. 100 précédemment. Ces mesures sont de nature à renforcer très sensiblement la collecte d'épargne logement dont le niveau s'était fortement contracté depuis 1979.

S'agissant des aides à la pierre, les modalités d'octroi ont été révisées afin de solvabiliser plus d'accédants et de soutenir ainsi durablement l'activité de la construction.

En matière de prêts à l'accession à la propriété, les premières annuités ont été sensiblement abaissées, passant de 10,8 p. 100 du capital emprunté en 1982 à 9,95 p. 100 au 1<sup>er</sup> janvier 1983, puis à 9,45 p. 100 à compter du 1<sup>er</sup> août suivant. Parallèlement, le taux actuariel de ces prêts a diminué d'un point dès le 1<sup>er</sup> janvier 1983 — 11,6 contre 12,6 p. 100 — puis de 0,70 p. 100 à compter du 1<sup>er</sup> août suivant, pour ressortir désormais à 10,9 p. 100. Ces deux baisses intervenues en 1983 ont été rendues possibles grâce à la réussite de la politique de désinflation, alors que les taux de ces prêts, mis en place en 1977, n'avaient jusqu'ici cessé d'augmenter. L'ensemble des mesures prises depuis un an permet ainsi une économie de plus de 450 francs sur la mensualité moyenne d'une opération type d'accession à la propriété par rapport à la fin de 1982.

D'autre part, les promoteurs, sociaux ou privés, peuvent désormais louer les logements achevés et financés à l'aide de prêts P. A. P. qu'ils n'ont pu commercialiser. Cette faculté qui leur est offerte permet de détendre quelque peu la pression qui s'exerce sur les logements locatifs en mettant sur le marché de la location des logements initialement prévus pour l'accession à la propriété, mais actuellement invendus. Cette mesure va permettre aux promoteurs, ainsi libérés de programmes non commercialisés, de lancer de nouvelles opérations.

Pour favoriser en 1983 une meilleure distribution des P. A. P., les plafonds de ressources ont été relevés de 6 p. 100 dans les grandes agglomérations. En outre, les personnes titulaires de logements de fonction, en particulier les fonctionnaires, peuvent maintenant bénéficier de prêts P. A. P. pour acquérir, dans des conditions plus favorables, leur logement qu'elles devront louer dans le cadre d'une convention.

Toujours afin de faciliter l'accession à la propriété, je vous rappelle une série importante de mesures que j'ai annoncées à la fin de l'année 1983.

Ce dispositif complet et rend plus efficace l'ensemble des masses financières destinées au logement.

Tout d'abord, la quotité des P. A. P., c'est-à-dire la proportion du prix du logement couverte par le prêt aidé, a été fortement majorée. En secteur diffus, le prêt forfaitaire a été majoré de 2<sup>e</sup> p. 100 pour les ménages dont les revenus sont inférieurs à 70 p. 100 des plafonds de ressources réglementaires et de

10 p. 100 pour les autres. En secteur groupé, la quotité maximale du P. A. P. passe respectivement de 80 p. 100 à 85 p. 100 et de 70 p. 100 à 75 p. 100 du prix de vente des logements pour ces deux catégories de ménages.

Ensuite, le taux des prêts complémentaires aux P. A. P. a été abaissé. Le ministère de l'économie, des finances et du budget a invité, d'une part, les caisses d'épargne à accroître leur production dans ce secteur, d'autre part, les banques à abaisser significativement le taux de ce type de prêt. L'objectif est de rapprocher rapidement le taux des prêts complémentaires de celui des prêts conventionnés.

De plus — troisième mesure — les prix plafonds applicables en matière de prêts conventionnés ont été majorés de 15 p. 100. Cette disposition favorise la relance des opérations de promotion et élargit la gamme des constructions susceptibles de bénéficier de ce mode de financement, notamment dans les centres villes.

Enfin, toujours en matière de prêts conventionnés, la possibilité de financer les travaux d'amélioration a été reconduite au-delà du 31 décembre 1983. Ainsi sera satisfaite une importante demande qui a des effets positifs sur l'activité des petites entreprises.

Dans les premières semaines de 1984, une amorce de reprise a été constatée sur le marché de l'immobilier ; les professionnels eux-mêmes l'ont reconnu. Le Gouvernement a voulu consolider ce mouvement.

C'est pourquoi, avec mon collègue M. Jacques Delors, j'ai préparé dix mesures destinées à faciliter l'achat d'un logement et à développer le marché locatif. Permettez-moi d'en rappeler très sommairement le contenu.

Première mesure : le taux des prêts conventionnés est abaissé ; celui-ci avait déjà connu une diminution sensible, passant de 14,9 p. 100 en février 1982 à 13,70 p. 100 au 1<sup>er</sup> novembre 1983. Il est abaissé d'un point en moyenne par rapport aux barèmes actuels. C'est ainsi que les accédants à la propriété pourront trouver, dès ce mois-ci, dans la plupart des établissements de crédit des prêts conventionnés à un taux moyen d'environ 12,50 p. 100.

Deuxièmement, il est créé un prêt à l'accession à la propriété, adapté au ralentissement de l'inflation et qui sera offert en option. Il s'agit du P. A. J., le P. A. P. à taux ajustable. Il permettra à l'accédant de tirer bénéfice de la désinflation.

Troisièmement, la part obligatoire consacrée aux travaux pour l'achat d'un logement existant avec l'aide du prêt conventionné est réduite de 54 à 33 p. 100. Ce nouveau dispositif permet de répondre à une demande, que nous souhaitons accrue, portant sur l'acquisition de logements anciens qui ne nécessitent pas toujours des travaux importants ; ainsi sera également favorisé le développement de l'accession à la propriété en neuf, en permettant aux ménages déjà propriétaires d'un logement de le vendre plus facilement pour constituer leur apport personnel dans une nouvelle opération.

Quatrième mesure : les programmes en prêts conventionnés sont le plus souvent préfinancés par les promoteurs. Le préfinancement sera désormais inclus dans l'enveloppe d'encadrement spécifique dont disposent les établissements bancaires. Il en résultera une baisse du prix de vente de l'ordre de 1,5 à 2 p. 100 et un moindre risque pour les promoteurs.

Cinquièmement, de nouvelles garanties sont accordées aux accédants en difficulté qui ne peuvent plus faire face aux échéances de remboursement et dont le logement est mis en vente aux enchères, ce qui crée parfois des situations sociales extrêmement dramatiques ; il a été décidé que le Crédit foncier interviendrait dans les adjudications et se porterait acquéreur à un juste prix.

Sixièmement, la formule nouvelle de la location-accession, qui sera examinée après-demain, ici même, permettra de solvabiliser de nouvelles catégories de ménages, notamment celles pour qui la constitution d'un apport personnel est difficile. Je pense, par exemple, aux jeunes ménages. D'ores et déjà, des opérations expérimentales de location-accession se mettent en place.

Septièmement, les contraintes administratives pour obtenir un prêt conventionné locatif sont supprimées, qu'il s'agisse de la signature d'un contrat avec l'administration, de l'engagement de location d'une durée minimale de neuf ans ou de la fixation réglementaire du loyer ; à cet égard, cette mesure va même au-delà des souhaits des professionnels.

Cette mesure permettra, tout d'abord, la réalisation d'un logement locatif intermédiaire entre le logement social aidé et le secteur libre, grâce à des prêts conventionnés dont le taux est inférieur de quatre à cinq points à celui des prêts du marché, ensuite, la réduction de la durée des baux de location à trois ou six ans et, enfin, la liberté de fixation du loyer initial.

Huitièmement, les sociétés immobilières d'investissement seront désormais autorisées à créer des sociétés civiles de placement immobilier, habilitées à faire publiquement appel à l'épargne à concurrence de 90 p. 100 de leur capital. Cette mesure devrait inciter les petits épargnants à investir dans l'immobilier et permettra le financement dans les agglomérations de nouveaux logements intermédiaires.

Neuvièmement, le rôle des compagnies d'assurances dans l'investissement immobilier sera accentué. L'objectif est de porter leurs investissements à un taux sensiblement supérieur à 20 p. 100.

Dixièmement enfin, un programme exceptionnel de 10 000 P. L. A. sera financé par la Caisse des dépôts et consignations. Ces prêts seront consentis à taux révisables, le taux d'origine étant celui du P. L. A. actuel. Je réponds là à une remarque qu'a présentée Mme Midy : le fait que les taux de ces P. L. A. soient révisables va dans le bon sens ; cela permettra de profiter de la diminution de l'inflation.

Ces mesures ont reçu un bon accueil de la plupart des partenaires intéressés ; ce n'est pas un hasard car elles résultent d'une concertation avec les professionnels, qui en attendent un certain déblocage du marché du logement et, par là même, une relance de l'activité du bâtiment.

Quand ces effets se produiront-ils ? Je réponds là à M. Cluzel, qui a fait allusion à tel ou tel article de presse. Certainement avant la fin de 1985. Interrogez les professionnels, ils vous le diront. En tout cas, je tiens à ce que vous sachiez que le Gouvernement a la ferme volonté politique de voir ces mesures mises en œuvre avec efficacité et rapidité.

Plus précisément, je dirai à M. Cluzel tout d'abord que certaines des statistiques dont il a fait état ne me semblent pas totalement exactes, même si la tendance est bonne. Si je considère les chiffres que vous avez cités, je constate que les mises en chantier ont été, en 1983, de 332 000 et non de 325 000. Pour le secteur non aidé, le chiffre est de 142 000 et non de 123 000. Pour le secteur aidé, il est de 190 000 et non de 202 000.

C'est peut-être un détail, mais il était bon que les chiffres exacts soient rappelés à cette tribune.

En effet, en 1983, le nombre de logements mis en chantier s'est stabilisé, puisque la baisse par rapport à 1982 n'est que de 3 p. 100. Je vous rappelle que les pronostics étaient nettement plus pessimistes. Cela devrait nous donner le sens de la relativité dans nos prévisions en ce domaine.

Je ne crois pas que l'on puisse parler d'accélération de la chute des mises en chantier de logements après mai 1981. En effet, si l'on compare deux périodes de trois ans avant et après 1981, soit 1977-1980 d'un côté et 1980-1983 de l'autre, on constate, pour la première période, une diminution de 77 000 logements et, pour la seconde, une diminution de 65 000 logements.

On observe simplement — et la courbe d'évolution depuis dix ans le montre fort bien — une poursuite de la tendance d'avant mai 1981. Celle-ci se traduit donc, c'est vrai, par une baisse d'activité régulière des entreprises du bâtiment.

La chute de 65 000 logements entre 1980 et 1983 résulte pour l'essentiel — les chiffres le montrent fort bien également — de la forte baisse dans le secteur non aidé. Elle est aussi le résultat de la hausse brutale des taux d'intérêts intervenue en 1980. Il faut quand même rappeler que les taux sont passés de 10,9 p. 100 à 13,8 p. 100. Cette hausse a eu une influence considérable sur le marché du logement.

Quant aux pertes d'emplois qui ont été soulignées par la plupart d'entre vous, elles proviennent, logiquement, de la diminution des mises en chantier, mais aussi, ne l'oublions pas — M. Cluzel y a fait allusion — de la très importante modernisation en cours au sein de ce secteur. Nous parlons aujourd'hui de la modernisation nécessaire de l'industrie française. N'oublions pas que le bâtiment et les travaux publics sont un secteur de cette industrie et que ce secteur, pour devenir compétitif, doit passer par cette modernisation. Je pense notamment à la place

importante de nos entreprises du bâtiment et des travaux publics dans la concurrence internationale. La France étant le troisième exportateur de B.T.P., cela signifie que ces entreprises se comportent fort bien à l'étranger, qu'elles s'efforcent d'être compétitives. Malheureusement, cela se traduit aussi par des pertes d'emplois.

Par ailleurs, tous les orateurs ont manifesté leur inquiétude à la suite des décisions d'annulations de crédits budgétaires intervenues récemment. Je voudrais à ce sujet donner quelques chiffres précis de façon que nous parlions tous de la même chose.

Le montant réel des annulations de crédits rendues nécessaires pour le respect de l'équilibre budgétaire, et non pour une autre raison, est de 816,7 millions de francs pour le secteur du bâtiment et de 541,8 millions de francs pour celui des travaux publics, soit un total de 1 358,5 millions de francs correspondant à 2,7 p. 100 du montant des crédits budgétaires concernés.

Je voudrais faire remarquer à M. Mossion, qui a abordé le problème des travaux publics à travers ces annulations de crédits, que l'Etat ne fait que 11 p. 100 du chiffre d'affaires des travaux publics. Par conséquent, l'annulation de 2,7 p. 100 rapportée à ces 11 p. 100 entraîne une diminution de 0,3 p. 100 de ce chiffre d'affaires. Les chiffres sont ainsi rétablis dans leurs véritables proportions.

Ces annulations sont déjà compensées par le fonds spécial de grands travaux dont la deuxième tranche est maintenant opérationnelle pour un montant de 4 milliards de francs, dont 3,3 milliards de francs en autorisations de programme pour le bâtiment et les travaux publics.

D'autre part — et je réponds notamment aux demandes de MM. Pluchet, Cluzel et Laucouret — je suis en mesure de vous annoncer aujourd'hui que le projet de loi autorisant le lancement d'une troisième tranche sera soumis au Parlement au cours de cette session et qu'une bonne partie des crédits ainsi disponibles seront engagés avant la fin de l'année. Cette mesure répond — je crois — à l'attente de la plupart d'entre vous.

Au total, pour l'année 1984, environ 6 milliards de francs de crédits seront ouverts au titre du fonds spécial de grands travaux — deuxième et troisième tranches — soit 2 milliards de francs de plus qu'en 1983.

Dans ces conditions, et si l'on compare le total du budget et du fonds spécial de grands travaux en 1983 et 1984, l'on constate une augmentation réelle des sommes mises par le Gouvernement à la disposition des entreprises du bâtiment et des travaux publics.

Pour répondre à une autre question qui a été abordée à plusieurs reprises dans ce débat et qui est relative à la loi du 22 juin 1982, je voudrais indiquer — je l'ai déjà dit à de multiples reprises mais j'y insiste encore — qu'elle n'est pas, à mon avis, responsable de la situation évoquée tout à l'heure. L'origine de cette situation, vous le savez, est bien antérieure. Elle remonte au blocage brutal des loyers de 1975, à la réduction des aides de l'Etat et à la hausse des taux d'intérêt de 1980 dont j'ai parlé voilà un instant. Elle répondait alors à une attente réelle puisque propriétaires et locataires se trouvaient, depuis trop longtemps, confrontés à un véritable vide juridique. Cette carence avait entraîné une inorganisation des rapports locatifs génératrice d'abus : congés non motivés, hausses excessives des loyers et autres conséquences que vous connaissez bien.

Je remercie M. Pluchet de son constat sur la parution des décrets d'application de la loi du 22 juin 1982. Ces décrets ont effectivement comblé une absence qui aurait pu être préjudiciable à la fois à la bonne application de la loi et au déroulement satisfaisant des relations entre propriétaires et locataires. Leur contenu, pour les charges ou les réparations locatives, par exemple, est largement inspiré des accords intervenus entre organisations de propriétaires, de locataires et de gestionnaires au sein de la commission Delmon, qui a fonctionné entre 1972 et 1982.

Dans un texte de cette importance, il n'est pas possible d'éviter quelques imperfections, mais je ne crois pas que cette loi contienne de nombreuses obscurités de fond et de forme. Je rends d'ailleurs ici hommage à votre commission des lois, qui a accompli, avec le concours des services de cette assemblée, un travail d'une haute tenue juridique. Je n'en prendrai qu'un exemple : le grand débat « doctrinal », si je puis dire, qui s'est développé dans la presse spécialisée à propos de l'application

immédiate ou non de la loi aux contrats en cours était réglé par avance à la page 161 du premier rapport de M. le sénateur Pillet. Celui-ci indique très clairement que cette loi, d'ordre public, doit s'appliquer aux contrats en cours. Il en est de même de nombreux autres points sur lesquels cet excellent rapport constitue d'ailleurs l'une de nos références.

Mes informations n'indiquent en tout cas aucun accroissement du contentieux lié à l'existence de la loi. Quant à la jurisprudence, elle est déterminée librement, comme vous le savez, sur la base du principe de l'appréciation souveraine des tribunaux.

J'ai entendu dire que le marché locatif, à Paris et dans les grandes villes, était étroit. C'est vrai. Mais en faire porter la responsabilité à la loi du 22 juin 1982 ne serait pas correct. Je rappelle qu'en 1979, déjà, on relevait dans la presse des articles sur la pénurie et sur l'apparition du phénomène des reprises. Je voudrais souligner, en revanche, que certaines affirmations infondées, avant même le vote de la loi, ont quelque peu enflammé les esprits ; M. Cluzel le rappelait fort opportunément tout à l'heure. Il ne faudrait pas oublier que cette loi vise à favoriser le dialogue entre propriétaires et locataires.

Notre tâche doit être à présent de rassurer les uns et les autres et de mieux faire comprendre les dispositions des textes.

Je veille personnellement à ce que ce texte produise tous ses effets d'amélioration et de régulation des rapports locatifs et qu'il soit utilisé dans toute sa souplesse. Aussi, vous le savez, depuis le début de l'année, les loyers trop faibles peuvent être reconsidérés en cas d'installation d'un nouveau locataire, en tenant compte du prix des locaux comparables.

La loi du 22 juin 1982 n'a pas institué de limitation absolue de l'évolution des loyers. Elle a donné au Gouvernement la faculté de la fixer par décret lorsqu'un accord de modération n'a pas été conclu entre les bailleurs et les locataires ou lorsque des circonstances économiques graves l'exigent. En tout état de cause, je rappelle que la fixation des loyers des constructions neuves est totalement libre. C'est un point qu'on oublie souvent lorsqu'on critique cette loi. Lorsque le Gouvernement intervient par décret pour limiter les hausses, la loi garantit aux bailleurs une évolution minimale égale à 80 p. 100 de l'indice du coût de la construction. Ce chiffre constitue donc un plancher et non un plafond.

Je dois préciser à ce sujet que les 80 p. 100 de l'indice du coût de la construction applicables au deuxième trimestre 1984 font apparaître une majoration non de 4,61 p. 100, comme vous l'affirmez, monsieur Cluzel, mais de 6,1 p. 100. L'indice du coût de la construction qui a été publié voilà quelques jours était supérieur à 7,5 p. 100. Si l'on multiplie cet indice par 0,8 p. 100, l'on obtient 6,1 p. 100. Cela me semble de nature à assurer aux bailleurs un revenu proche du rythme annuel de l'inflation.

Pour 1984, le Gouvernement a utilisé la souplesse de la loi pour prendre, après avis de la commission nationale des rapports locatifs, deux décrets précisant l'évolution des loyers.

Le premier rend obligatoire à tous les logements du secteur 3 les dispositions d'un accord conclu le 3 octobre 1983 entre les représentants d'organisations nationales représentatives des bailleurs de ce secteur et les organisations nationales des locataires. En cas de renouvellement ou de nouvelle location, la majoration est égale à la totalité du taux d'évolution de l'indice, à laquelle s'ajoute, pour les nouvelles locations, une majoration supplémentaire de 4 p. 100. En cas de réalisation de travaux d'amélioration, une majoration de 10 p. 100 du coût réel des travaux peut être appliquée par le bailleur, dans la limite de 200 francs par mètre carré de surface habitable.

Le second décret intéresse le secteur 4, c'est-à-dire essentiellement les petits propriétaires. Il prévoit, je l'ai dit, que lorsque le loyer est manifestement sous-évalué par rapport aux loyers pratiqués localement pour des logements comparables, une augmentation supplémentaire peut être appliquée. Cela répond à une remarque de M. Pluchet qui semblait affirmer qu'il était impossible de pratiquer ainsi. En réalité, il est tout à fait possible, au moment d'un changement de locataire, de réévaluer un loyer sous-évalué.

Une majoration pour travaux est également autorisée. Elle est égale à 8 p. 100 du coût réel des travaux, dans la limite de 4 000 francs par logement, plus 1 000 francs par pièce principale.

Pour en terminer avec le chapitre des loyers, je souhaite ardemment, je tiens à vous le dire, que locataires et propriétaires aboutissent à un accord pour les loyers de 1985. Cela évitera en tout état de cause l'intervention de l'Etat.

Le bailleur qui s'en est réservé la possibilité dans le contrat de location a la faculté de donner congé au locataire pour reprendre, chaque année, le logement et l'habiter dans les conditions prévues aux articles 9 et 17 de la loi du 22 juin 1982. De même, il peut donner congé, dans les conditions prévues aux articles 10 et 11 de ladite loi, afin de vendre le logement libre de toute occupation. Ainsi, le législateur a posé le principe selon lequel la décision de reprendre le logement pour l'habiter ou pour le vendre est une cause péremptoire de congé.

Dans le cas du congé pour vente, il est bien clair que le locataire qui n'a pas accepté l'offre de vente du logement à l'expiration du délai de préavis est déchu de tout titre d'occupation sur le logement.

Le droit de préemption du locataire ne saurait, par conséquent, en aucun cas, être considéré comme une restriction à la disponibilité du bien. Il n'a pour effet ni de retarder la vente ni de l'empêcher.

Je voudrais, par ailleurs, faire remarquer que la législation française relative aux droits et obligations des locataires et des bailleurs est bien souvent plus favorable au propriétaire que celle qui est en vigueur chez nos principaux voisins.

Il faut de temps en temps regarder au-delà de nos frontières. On s'aperçoit ainsi, par exemple, qu'en République fédérale d'Allemagne, le locataire peut notamment s'opposer à la reprise du logement par le bailleur qui souhaite l'habiter, si elle entraîne pour lui des inconvénients graves, lorsque le contrat est à durée indéterminée. Les Allemands ont donc une « loi Quilliot » encore plus protectrice des droits des locataires, donc plus « sévère », semble-t-il, que celle des Français. (*Sourires.*)

Pour en terminer sur ce sujet, je tiens à préciser que cette loi n'a connu, jusqu'à maintenant, que vingt et un mois d'application, ce qui est relativement peu. Or, au fil des mois, ses dispositions sont progressivement mieux connues et les souplesses qu'elle offre sont plus correctement appréciées.

Par ailleurs, la commission nationale des rapports locatifs, instituée par la loi, s'est révélée, de l'avis même des participants, être un lieu privilégié de dialogue entre partenaires de bonne foi, ce dialogue que M. Cluzel a appelé de ses vœux en commençant son intervention. Je demanderai à cette commission d'établir, au cours de l'année, un bilan d'application de la loi du 22 juin 1982. C'est au terme de cette démarche, pragmatique je le souhaite, que pourraient être précisées les améliorations éventuelles à apporter au texte même de la loi.

Je répondrai maintenant à certains intervenants qui m'ont posé des questions plus précises et notamment à Mme Midy qui m'a interrogé sur le financement du logement et sur le 1 p. 100 des entreprises.

Il est vrai, madame, que l'actuel système de financement du logement ne nous satisfait pas. Du fait que bien des inégalités sociales résultaient de l'existence d'un double système d'aide personnelle au logement — l'A. P. L. et l'allocation logement — le Gouvernement a demandé, dès 1981, un rapport sur les conditions d'une éventuelle fusion de ces deux aides. Ce rapport a été remis à mon prédécesseur par M. Badet et ses conclusions, qui ont servi de base de réflexion pour la commission du IX<sup>e</sup> Plan, ont été retenues par le Gouvernement.

Ses propositions reposent sur l'idée suivante : après une refonte de la grille des loyers appliqués dans chaque organisme, afin de les adapter à la réalité de la prestation fournie aux locataires, serait mise en place une aide unique qui permettrait de situer le taux d'effort des occupants entre 12 et 18 p. 100.

Ce mécanisme devrait donner lieu dès 1984 à une expérimentation portant sur 70 000 logements. Les résultats de cette expérimentation feront l'objet d'un examen approfondi avec l'ensemble des partenaires concernés. Alors pourra s'engager dans la clarté une extension de l'aide unique à l'ensemble du parc social, c'est-à-dire la réforme de la loi de 1977.

Mme Midy et M. Laucournet m'ont interrogé sur ce que l'on appelle « le 1 p. 100 » des entreprises et qui est en réalité le 0,9 p. 100. Je suis de près ce problème. Il est vrai que les crédits concernés sont importants, de l'ordre de 10 milliards de francs

Vous savez qu'au printemps de 1983 un protocole a été signé entre les partenaires syndicaux sur la question du paritarisme ; il était prévu qu'après un délai de deux ans le bilan des améliorations apportées au paritarisme serait fait. Vous savez probablement aussi qu'une convention passée entre mon ministère et l'Union nationale interprofessionnelle du logement — U. N. I. L. — s'est traduite par la création du comité national du 1 p. 100. Vous savez enfin que des conventions départementales entre les directions départementales de l'équipement et les comités interprofessionnels du logement ont été mises en place pour définir des objectifs communs de programmation dans toutes les régions sauf — et je le regrette — dans la région parisienne.

Je vous l'ai dit, je suis cette question de près. J'ai reçu le bureau de l'U. N. I. L., j'ai présidé le dernier comité national du 1 p. 100 et je vais recevoir, dans quelques jours, les représentants du C. N. P. F. et des syndicats de salariés.

A l'issue de l'ensemble de ces contacts, je formulerai des propositions. Sur le fond, celles-ci concerneront à la fois la nécessité d'un véritable paritarisme, d'une transparence dans les décisions et dans la gestion, la nécessité enfin que le 1 p. 100 soit utilisé avec un souci d'efficacité tant économique que social.

**M. Edgar Tailhades.** Très bien !

**M. Paul Quilès, ministre de l'urbanisme et du logement.** En tant que ministre de l'urbanisme et du logement, si je souhaite que le 1 p. 100 remplisse le mieux possible son rôle et si je suis particulièrement attaché à ce mode de financement complémentaire du logement, j'estime toutefois que, dans ce domaine, tout le monde doit y mettre du sien.

**M. Robert Laucournet.** Très bien !

**M. Paul Quilès, ministre de l'urbanisme et du logement.** M. Laucournet m'a posé plusieurs autres questions. La première concernait le taux des prêts conventionnés. La baisse de ces taux, que j'ai annoncée, résulte d'une anticipation sur la décelération de l'inflation.

Cet effort est accepté, les premiers résultats obtenus dans ce domaine étant suffisamment significatifs pour que les responsables financiers soient convaincus de la consolidation du mouvement. Au niveau moyen de 12,5 p. 100, je crois que les taux devraient se stabiliser pendant plusieurs mois et l'on peut déjà annoncer aux candidats à l'achat d'un logement qu'ils peuvent se déterminer aujourd'hui. Il ne leur est pas possible d'escompter de meilleur taux dans un proche avenir.

La deuxième question évoquée par M. Laucournet — je l'ai moi-même soulevée à plusieurs reprises — est celle de la confiance. Plusieurs mesures devraient permettre de rétablir un climat de confiance chez les investisseurs privés et de rassurer les épargnants. Je pense notamment à la suppression de toutes les contraintes réglementaires dans le secteur des prêts conventionnés destinés à financer le logement locatif.

Vous avez également, monsieur Laucournet, abordé la question de la situation des offices publics d'H. L. M. Vous vous doutez bien que je suis de près les difficultés rencontrées par certains de ces offices, ceux qui ont plus particulièrement pour mission de loger les plus défavorisés, c'est-à-dire ceux que la crise économique atteint souvent le plus durement.

Dans un premier temps, un crédit budgétaire de 130 millions de francs a été dégagé pour faire face aux situations les plus critiques.

Pour l'avenir, il s'agit de rééquilibrer durablement les structures dans leur compte d'application. La démarche que j'évoquais il y a un instant, choisie par les différents partenaires sociaux et que préconisaient le rapport Badet et la commission du IX<sup>e</sup> Plan, doit effectivement permettre d'aller dans ce sens.

Vous avez fait des suggestions sur le plan fiscal qui ont retenu toute mon attention. Il est exact qu'il y a là matière à réflexion pour moi-même et pour mon collègue, M. Jacques Delors.

Malheureusement, comme vous le savez, ce sujet ne peut être abordé de façon efficace qu'à l'occasion de la loi de finances. C'est pourquoi je vous donne rendez-vous dans quelques mois, vers la fin de l'année, pour réexaminer ensemble l'équilibre des dispositions fiscales concernant le logement et plus particulièrement le logement social.

J'en viens aux propositions qui m'ont été faites, il y a quelques semaines, par M. Cluzel. Comme je le lui avais dit alors, et je le répète aujourd'hui, elles me paraissent intéressantes et je les ai étudiées de près. Permettez-moi cependant de vous faire remarquer, monsieur Cluzel, les inconvénients qu'elles comportent.

Créer un secteur à part engendrerait une situation d'inégalité au sein des bailleurs et des locataires qui remettrait en cause l'équilibre auquel, quoi qu'on dise parfois, la loi du 22 juin 1982 a permis de parvenir.

Soustraire une partie des logements à la réglementation des loyers me paraît de plus comporter des risques inflationnistes, alors même que la lutte contre la vie chère commence à porter ses fruits.

Quant à l'exonération de l'impôt sur les grandes fortunes, elle ne concernerait pas, me semble-t-il, la catégorie de propriétaires que vous souhaitez rassurer. Un peu plus de cent mille contribuables sont actuellement assujettis à l'impôt sur les grandes fortunes et je ne pense pas que la mesure que vous préconisez aurait l'impact psychologique attendu.

Je comprends cependant votre souci d'alléger les contraintes qui peuvent peser sur les propriétaires. Sachez que le Gouvernement — moi-même en particulier — y veille. C'est ainsi que — je le répète — dans le plan d'action que j'ai présenté la semaine dernière, figure la suppression des contraintes liées à l'obtention du prêt conventionné locatif; seule subsiste la règle de prix-plafond du logement.

Il me semble par ailleurs — et je vous remercie d'avoir bien voulu le noter — que la plupart des mesures que j'ai prises à cette occasion vont dans le sens des préoccupations qui sont les vôtres.

Mesdames, messieurs les sénateurs, je vous prie de m'excuser d'avoir répondu longuement aux questions que vous m'avez posées mais le sujet le méritait bien.

L'action du Gouvernement — vous l'avez noté — se caractérise à la fois par un fort soutien à la construction et à l'aide au secteur du bâtiment et par une volonté de souplesse dans la mise en œuvre des rapports entre propriétaires et locataires.

Tout le monde s'accorde cependant à reconnaître que la solution durable au dégel du marché du logement réside dans la maîtrise de l'inflation et dans la baisse des taux d'intérêt qui assureront la solvabilité des ménages et une meilleure rentabilité du secteur locatif.

Telle est bien la volonté du Gouvernement. Le plan que j'ai présenté la semaine dernière en est le témoignage. Il constitue également une étape dans le nécessaire retour de la confiance des Français dans l'immobilier. (*Applaudissements sur les trahées socialistes et communistes.*)

**M. Jean Cluzel.** Je demande la parole.

**M. le président.** La parole est à M. Cluzel.

**M. Jean Cluzel.** Je remercie M. Paul Quilès, ministre de l'urbanisme et du logement, des précisions qu'il nous a données et des espoirs qu'il a fait naître.

Sans trop prolonger le débat car je sais, monsieur le président, qu'un texte doit être examiné par notre assemblée à la suite de cette discussion, je voudrais simplement terminer le dialogue que nous avons engagé avec le ministre sur un problème de chiffres.

Dans mon exposé oral, j'avais pris la précaution d'indiquer que mes chiffres cités pour l'année 1983 étaient donnés à quelques milliers de francs près puisque les comptes ne m'étaient pas encore totalement connus. Je viens de recevoir le compte rendu sommaire du débat et c'est bien ce que j'ai dit.

Monsieur le ministre, vous avez corrigé ces chiffres et je vous en remercie. Il est en effet tout à fait normal qu'un ministre dispose de plus de renseignements et plus rapidement qu'un parlementaire. J'ai donc aussitôt corrigé mes chiffres pour 1983, tant au sujet des logements mis en chantier dans le secteur aidé et dans le secteur non aidé, que de la variation des loyers à intervenir conformément à la « loi Quilliot ».

Si je puis vous donner satisfaction sur ce point, monsieur le ministre, je suis, en revanche, en désaccord avec vous sur deux autres points.

D'abord, je ne partage pas votre point de vue lorsque vous voulez minimiser la décroissance de 1982 et 1983 par rapport à la période 1977-1980. Pourquoi? Parce que j'ai pris l'année 1981 comme date pivot. Au cours des années 1977 à 1980 il y a bien eu — nous en sommes d'accord — 77 000 logements en moins. J'ai pris ensuite les années 1982 et 1983, c'est-à-dire celles de plein exercice du septennat actuel — il faut en effet comparer le septennat actuel par rapport au septennat précédent et neutraliser l'année 1981, au cours de laquelle est intervenu le changement politique — eh bien, au cours de ces années 1982 et 1983, d'après vos chiffres rectifiés, 68 000 logements de moins qu'en 1981 ont été mis en chantier.

Ensuite, je suis en désaccord avec vous lorsque vous parlez des logements autorisés. Il est certain que les logements autorisés et les logements mis en chantier, ce n'est pas la même chose. En 1984, le nombre des logements autorisés atteindra peut-être 380 000. Effectivement, j'ai ici les deux courbes, qui sont parfaitement parallèles depuis 1978, des logements autorisés et des logements mis en chantier. Il existe toujours, nous le savons, quels que soient le gouvernement et le septennat, une différence extrêmement importante entre le nombre des logements autorisés et celui des logements mis en chantier: logements autorisés, 380 000; logements mis en chantier, 330 000.

Vous conviendrez avec moi, monsieur le ministre, que ce qui intéresse les travailleurs du bâtiment, les entreprises concernées et les familles qui cherchent à se loger, ce sont non pas les logements autorisés, mais bien plutôt les logements mis en chantier. Nous pouvons, me semble-t-il, être parfaitement d'accord sur ce point; je ne vois pas, du reste, comment il pourrait en être autrement.

Je terminerai cette intervention en soulignant que ce débat s'est tenu, comme toujours au Sénat, dans une grande sérénité et dans une atmosphère de grande courtoisie. Mais cette sérénité et cette courtoisie n'atténuent en rien les difficultés de ce secteur du bâtiment et du logement.

Souhaitons donc, monsieur le ministre, que ces dix mesures constituent, comme vous l'avez dit vous-même tout à l'heure, une étape dans la relance du bâtiment, relance que nous savons ne pas pouvoir être grandiose et que je qualifierai de « raisonnable ». Il est bien évident que, dans une économie en difficulté comme la nôtre, le secteur du bâtiment ne peut pas être une oasis de prospérité. Nous aimerions simplement qu'il ne se trouve pas dans une situation plus difficile que celle des autres secteurs.

Je souhaite donc que vous alliez à la fois un peu plus vite et un peu plus loin pour parcourir les différentes étapes dont la première a été franchie aujourd'hui.

**M. Paul Quilès, ministre de l'urbanisme et du logement.** Je demande la parole.

**M. le président.** La parole est à M. le ministre.

**M. Paul Quilès, ministre de l'urbanisme et du logement.** Monsieur le président, pour conclure ce débat — s'il n'y a pas d'autre intervenant — je voudrais, tout d'abord, demander à M. de Montalembert de bien vouloir m'excuser de ne pas lui avoir répondu tout à l'heure, mais la question qu'il a évoquée pourra être opportunément traitée avec mon cabinet ou avec moi-même; nous essaierons de répondre à ses interrogations. (*M. de Montalembert fait un signe d'assentiment.*)

Monsieur Cluzel, je crois avoir parlé non de logements autorisés, mais de logements mis en chantier. Si un débat technique est engagé nous en parlerons, mais en fait, il ne doit pas y avoir entre nous, sauf si certains se complaisent dans ce type de débat, de discussion de chiffres, de comptes d'apothicaire pour savoir qui a raison ou tort sur l'analyse du passé. On peut le faire mais, étant scientifique de formation, j'aime bien, lorsque l'on cite un chiffre, que celui-ci soit vérifié. Dans un débat tel que celui que nous avons vécu aujourd'hui, il vaut mieux, me semble-t-il, regarder l'avenir.

Il faut aussi tenir compte de ce qui n'est pas mis en chantier, c'est-à-dire des réhabilitations de logements anciens, et des logements commerciaux ou à usage agricole qui ne sont jamais pris en compte. L'activité liée à ces secteurs s'est pourtant accrue ces derniers temps.

Encore une fois, regardons devant nous, efforçons-nous, à partir des mesures qui viennent d'être annoncées et de celles qui pourront être préparées à l'avenir, de faire repartir ce secteur qui est vital pour notre pays parce qu'il correspond à un besoin social, parce que c'est un secteur de l'industrie et aussi, ne l'oublions pas, parce que c'est l'un des trois canaux traditionnels de l'épargne en France.

En conclusion, je dirai que, personnellement, à quelques petites nuances près, je fais miens les souhaits de M. Cluzel. (Applaudissements sur les travées socialistes et communistes. — M. Cluzel applaudit également.)

**M. le président.** Personne ne demande plus la parole ?...

Conformément à l'article 83 du règlement, je constate que le débat est clos.

— 5 —

#### DEPOT D'UNE QUESTION ORALE AVEC DEBAT

**M. le président.** J'informe le Sénat que j'ai été saisi d'une question orale avec débat dont je vais donner lecture.

M. Geoffroy de Montalembert demande à M. le ministre de l'agriculture comment il envisage à terme la compétitivité de l'agriculture française dans la construction européenne.

Plus précisément, une harmonisation des structures de la fiscalité et des rapports entre la propriété du sol et son exploitation n'est-elle pas un moyen essentiel de développement du Marché commun agricole, de son poids dans les échanges commerciaux et une garantie de rémunérations équilibrées pour l'ensemble des parties prenantes : propriétaires, exploitants, consommateurs ? (n° 127).

Conformément aux articles 79 et 80 du règlement, cette question orale avec débat a été communiquée au Gouvernement et la fixation de la date de discussion aura lieu ultérieurement.

— 6 —

#### DROITS DES FAMILLES ET STATUT DES PUPILLES DE L'ETAT

##### Discussion d'un projet de loi.

**M. le président.** L'ordre du jour appelle la discussion du projet de loi relatif aux droits des familles dans leurs rapports avec les services chargés de la protection de la famille et de l'enfance, et au statut des pupilles de l'Etat. [N° 194 et 245 (1983-1984).]

Je rappelle qu'en raison des obligations de Mme le secrétaire d'Etat auprès du ministre des affaires sociales et de la solidarité nationale et en accord avec la commission, nous ne ferons qu'aborder la discussion de ce projet de loi en entendant seulement Mme Georgina Dufoix et M. le rapporteur, la suite du débat étant renvoyée à la séance de demain. (Assentiment.)

La parole est à Mme le secrétaire d'Etat.

**Mme Georgina Dufoix, secrétaire d'Etat auprès du ministre des affaires sociales et de la solidarité nationale (famille, population et travailleurs immigrés).** Monsieur le président, mesdames, messieurs les sénateurs, je voudrais tout d'abord vous remercier d'avoir bien voulu prendre en compte un emploi du temps qui, aujourd'hui, a été un peu difficile à gérer. Je vous remercie très chaleureusement de l'effort qui est le vôtre. J'espère que cela nous permettra d'avoir un débat plus riche et plus intense dans l'après-midi de demain.

Le projet de loi que je vous présente aujourd'hui est important à plus d'un titre. J'évoquerai rapidement les points qui, pour moi, le rendent aujourd'hui particulièrement digne de retenir votre attention.

On dénombre, dans notre pays, 200 000 familles en difficulté, 560 000 enfants qui sont ainsi privés de famille, dont 14 500 sont pupilles de l'Etat, et 250 000 personnes de statut privé et public qui ont en charge ces enfants et ces familles.

Les crédits de l'aide sociale à l'enfance qui sont directement engagés dans cette politique de l'aide à l'enfance en difficulté atteignent globalement 16 millions de francs par an et sont en totalité décentralisés. Il s'agit donc d'une masse financière très importante.

Le projet de loi que je vous propose aujourd'hui vise à améliorer la situation de ces familles et de ces enfants qui sont parmi les plus démunis de notre communauté.

Ce projet est également important car il vous propose de faire franchir à notre système de protection de l'enfance, une étape tout à fait décisive.

Depuis le rapport de MM. Bianco et Lamy de 1980, les services de l'aide sociale à l'enfance sont de plus en plus concernés par l'équilibre de la famille ; aussi le prennent-ils en compte avant chacune de leurs préoccupations. Le texte en vigueur était en désaccord avec ces pratiques, il était désuet. Celui que je vous propose aujourd'hui nous permettra de les mettre en harmonie avec les pratiques de l'aide sociale à l'enfance.

Ce projet de loi est important également parce qu'il apporte des réponses claires à des situations concrètes. Je vous citerai quelques exemples, dont, les uns et les autres, vous avez dû avoir fréquemment connaissance lors de vos permanences ou de vos rencontres avec vos administrés, exemples de problèmes qui pourront être en partie résolus par les dispositions du présent projet de loi.

Premier exemple : la plupart des familles, lorsque leurs enfants partent à la D.D.A.S.S. — direction départementale des affaires sanitaires et sociales — pensent qu'elles sont démunies de l'autorité parentale. Il n'en est rien. Le projet de loi est très clair sur ce point. Il permettra aux familles d'avoir une meilleure information quant à leurs droits.

Deuxième exemple : faute de recours clair et opérationnel, il nous arrive fréquemment de voir des faits divers défrayer la chronique. Ainsi les D.D.A.S.S. sont-elles régulièrement accusées d'arbitraire. Faute d'instance pouvant arbitrer les conflits D.D.A.S.S.-familles, celles-ci sont presque toujours en situation d'accusées. De fait, ces problèmes se retrouvent dans la presse, ce qui est probablement l'une des plus mauvaises solutions pour résoudre ces conflits excessivement difficiles.

Troisième exemple tout aussi concret : trop souvent, la situation de chaque enfant n'est pas révisée d'une façon régulière. Il s'ensuit donc des risques « d'oubli » du dossier et, par conséquent, de mauvaise gestion de la destinée de l'enfant. Grâce aux dispositions contenues dans ce projet de loi, nous ne pourrions jamais plus dire que les enfants de la D.D.A.S.S. sont des enfants oubliés.

La première partie du projet de loi concerne les droits des familles dans leurs rapports avec le service chargé de l'aide sociale à l'enfance. Cette section constitue, en elle-même, une innovation. Pour la première fois dans le code de l'aide sociale et de la famille sont définis les droits essentiels des parents et des enfants considérés comme usagers des services sociaux. Jusqu'ici, on parlait en termes de catégories d'enfants, et seulement en ces termes : l'enfant assisté, l'enfant recueilli, l'enfant pupille. Le Gouvernement vous propose une autre logique : il définit, quelle que soit la prestation fournie par l'aide sociale à l'enfance, les droits et, bien entendu, les devoirs des familles.

Premièrement, le droit d'être informé sur les conséquences de l'intervention du service au regard de l'exercice de l'autorité parentale. Les parents seront ainsi rassurés.

Deuxièmement, le droit d'être assisté de la personne de son choix — ami, parent, avocat, militant associatif, etc. — pour mieux comprendre et se faire comprendre.

Troisièmement, le droit d'être associé aux décisions concernant l'enfant par l'exigence d'une convention préalable entre la famille et la D.D.A.S.S. Cette convention déterminera les motifs de l'intervention, sa durée et ses modalités. Cela est particulièrement important si l'enfant doit être placé. Le choix du lieu — dans le quartier ou plus loin — et du mode de placement — foyer ou assistante maternelle — est essentiel pour l'exercice de l'autorité parentale. Associer les parents est l'un des gages du succès de la mesure.

En cas d'urgence, le texte répond au vide législatif actuel. Avec la précaution de prévenir le procureur et en limitant la durée de la mesure, un enfant à la rue peut être immédiatement hébergé par la D.D.A.S.S. dans le cas où les parents sont dans l'impossibilité momentanée de se manifester.

Si les parents se manifestent, ils reprennent immédiatement leur enfant dès lors que le service n'a aucune inquiétude sur le sort qui lui sera fait. Si les parents ne se présentent pas, l'autorité judiciaire sera saisie.

Bien évidemment, dans l'hypothèse d'une mesure judiciaire, les parents ne donneront que leur avis sur le mode et le lieu de placement.

Enfin, toute modification devra faire l'objet d'une consultation, sauf urgence, là également.

Quatrièmement, l'enfant doit être consulté sur les décisions importantes qui le concernent. Cette mesure pédagogique de bon sens est appliquée dans la quasi-totalité des familles ; elle l'est déjà dans la plupart des services de l'aide sociale à l'enfance.

Il fallait consacrer dans la loi cette idée que l'enfant a son mot à dire sur son destin. L'application de cette disposition sera, là encore, une affaire de bon sens et s'adaptera au fil du temps au regard de la situation de chaque enfant.

Enfin, en limitant à un an la portée des conventions famille-D. D. A. S. S., la loi obligerait à se poser régulièrement la question du devenir de l'enfant : son retour en famille, le *statu quo* ou un projet d'adoption.

Cette disposition est essentielle. Déjà, de nombreuses D. D. A. S. S. s'imposent de respecter cette règle. L'objectif est donc de l'imposer sur tout le territoire national.

On le voit, ces dispositions nouent un dialogue permanent entre les titulaires de l'autorité parentale et le service, dialogue fondé sur le respect mutuel des devoirs et des responsabilités.

J'aborde maintenant la deuxième partie de la loi, consacrée au statut des pupilles.

Malgré tous les efforts développés pour maintenir la famille naturelle, certains parents ne peuvent élever leur enfant ; ils peuvent le remettre volontairement à l'aide sociale à l'enfance pour être adopté ou le délaisser de fait, sans rendre formelle leur intention.

Pour tous ces enfants, qui sont au nombre de 2 000 chaque année, il appartient à la collectivité de former un projet d'adoption, sauf contre-indication majeure. Cela est aisé pour les très jeunes enfants, les bébés, et les enfants sans handicap.

Deux mille adoptions sont donc prononcées chaque année en faveur d'enfants de la D. D. A. S. S., auxquelles s'ajoutent 1 500 adoptions d'origine étrangère.

Tous les enfants adoptables ne sont pourtant pas adoptés.

Je l'ai dit, mais je le rappelle, tant ce point est essentiel : chaque enfant a droit à une famille et tout enfant pupille est adoptable, même handicapé.

Encore faut-il s'organiser pour qu'il soit adopté. Notre législation sur l'adoption est très bonne, il faut veiller à l'utiliser.

Pour ce faire, le projet de loi introduit plusieurs innovations essentielles.

D'abord, pour clarifier au plus tôt et au mieux le sort de chaque enfant, un recours est désormais ouvert devant le tribunal de grande instance, notamment à ceux qui sont attachés à l'enfant et souhaitent l'élever. Le tribunal de grande instance jugera en droit, mais aussi en opportunité.

Il pourrait estimer fondée la décision d'immatriculation, mais la juger inopportune, car une autre solution était possible. Il pourra alors déléguer l'autorité parentale aux grands-parents ou à l'assistante maternelle qui l'auraient demandée.

Deuxième innovation : une dialectique permanente est instaurée entre le commissaire de la République et le conseil de famille tant que l'enfant reste pupille, et ce dès l'immatriculation provisoire.

Le tuteur devra rendre compte des projets ou de l'absence de projet d'adoption formés pour le pupille. Il aura l'initiative de ces projets, mais sera amené à s'expliquer si rien n'est envisagé pour l'enfant.

Ayant peu de situations à connaître — de 80 à 100 — chaque conseil sera à même d'assurer ce contrôle et d'assister réellement le tuteur.

Un décret viendra fixer le détail de la composition et du mode de fonctionnement du conseil de famille, qui doit devenir une instance composée moins de spécialistes que d'hommes et de femmes d'expérience : des conseillers généraux, des représentants d'organismes familiaux, d'associations de pupilles ou de familles d'adoption et des personnalités.

Troisième innovation : sauf dérogation explicite, le conseil de famille des pupilles de l'Etat doit fonctionner comme le conseil de famille de droit commun. C'est le code civil qui s'appliquera. Cette référence lèvera nombre d'ambiguïtés constatées jusqu'ici.

Je n'insisterai pas sur de nombreuses améliorations de détail introduites dans le texte ancien et qui sont le fruit de l'expérience : par exemple, la clarification de la situation des pupilles provisoires, dont le conseil de famille et le tuteur devront se préoccuper, sauf, bien sûr, à former un projet d'adoption, dans la mesure où il peut encore y avoir rétractation des parents.

Je m'arrêterai simplement sur deux mesures de nature symbolique auxquelles je tenais tout particulièrement et qui ont d'ailleurs fait l'objet de nombreux commentaires de la part des spécialistes et du conseil supérieur de l'adoption.

En premier lieu, le concept d'abandon disparaît. On lui substitue une notion plus positive : remise aux fins d'adoption.

Trop de pupilles étaient, en effet, choqués par ce concept péjoratif et négatif qui ne correspondait pas à la réalité des situations. En remettant son enfant, une femme ne s'en désintéresse pas obligatoirement ; elle constate ne pas être en situation de l'élever. Il ne nous appartient pas, même dans les mots, de juger cette attitude.

En second lieu, toute référence à l'état de santé de l'enfant est supprimée s'agissant de son adoption. Quel que soit son handicap physique ou psychique, un enfant a droit à une famille et est adoptable. A preuve, ces gens admirables qui, chaque année, malgré la loi actuelle, accueillent ces enfants et leur ouvrent leur famille.

Je précise ici que plus de 12 p. 100 des pupilles actuels souffrent d'un handicap, c'est un chiffre important. Il nous appartient donc de créer les conditions juridiques et psychologiques pour qu'ils soient adoptés comme les autres enfants.

Voilà, monsieur le président, mesdames, messieurs les sénateurs, brossées à grands traits les caractéristiques essentielles de ce projet de loi, auquel, je l'ai dit, j'attache un grand intérêt.

Ce texte me paraît équilibré dans son architecture générale.

Il a le souci légitime de l'intérêt des familles naturelles, qui sont, je le rappelle, parmi les plus démunies ; il est respectueux de leur dignité.

Pour leur part, les enfants sont assurés que, du premier au dernier jour de leur présence dans le service, des hommes et des femmes responsables — leurs parents, l'administration, le président du conseil général, le représentant de l'Etat, leur famille d'accueil ou le responsable du foyer — se soucient de leur sort. Une dialectique constante garantira le suivi et la pertinence du projet formé pour eux.

Cette dynamique du suivi est le ressort essentiel de ce texte.

A ce point, je crois nécessaire de dissiper les erreurs d'interprétation que j'ai cru parfois discerner, hors de cette assemblée, certes.

Ce texte n'est pas une loi sur l'adoption. Je l'ai indiqué : notre législation dans ce domaine est bonne. Encore faut-il l'appliquer. Ce texte aura pour effet induit de clarifier au mieux et au plus vite la situation de chaque enfant. On se posera plus souvent la question d'une déclaration judiciaire d'abandon quand, à l'occasion de la révision annuelle du dossier, on constatera le désintérêt des parents.

Grâce au dialogue entre le commissaire de la République, le président du conseil général et le conseil de famille, la déclaration judiciaire d'abandon ne sera plus une fin en soi, comme c'est encore trop souvent le cas ; on se posera la question de l'adoption pour l'enfant devenu-pupille.

Il n'en reste pas moins que ce texte ne saurait répondre au légitime souci de quelque 20 000 candidats à l'adoption, désireux le plus souvent d'accueillir un très jeune enfant. Actuellement, il y a trente-cinq candidatures pour un enfant de moins de trois ans.

Je ne voudrais pas, défendant ce texte de loi devant vous, donner de faux espoirs à des candidats à l'adoption qui portent en eux une grande espérance et qui ne pourront pas être tous satisfaits par un projet de loi qui, certes, améliore le suivi, mais qui ne créera pas des enfants adoptables.

J'ai personnellement la préoccupation que tous les enfants actuellement sans famille soient adoptés, quand cela est possible par leur famille d'accueil ou, à défaut, par une autre famille, quel que soit leur âge ou leur handicap. Je ne veux pas que les enfants qui, demain, deviendront pupilles puissent vieillir à la D. D. A. S. S.

Le texte qui vous est proposé aujourd'hui a donc pour objectif de permettre à plus d'enfants d'être adoptables, mais « plus d'enfants » ne signifie pas tous les enfants que souhaiteraient les couples français.

Le texte qui vous est présenté aujourd'hui est un texte parfait. Je suis heureuse de penser que nous pourrions débattre ensemble des aménagements que nous pouvons y apporter.

Je suis quelquefois un peu impressionnée par la difficulté qu'il y a à légiférer dans une matière aussi délicate. La raison d'aujourd'hui peut ne pas être celle de demain. Je crois que les problèmes humains qui sont traités par cette loi sont parmi les plus difficiles qu'une société a à connaître. Chacun d'entre nous réagit à sa façon devant tel ou tel problème. Nous ne sommes pas toujours certains, face à telle ou telle situation, d'être dans le vrai.

J'espère que nos débats seront constructifs, qu'ils nous permettront de prendre en compte l'ensemble de la situation, et cela avec la plus grande objectivité possible.

Quoi qu'il en soit, je pense que le travail que nous ferons ensemble sera utile, notamment pour l'aide sociale à l'enfance et ses personnels, qui pourront agir dans des conditions mieux définies à l'avance et dans une plus grande clarté, notamment à l'égard de certaines familles qui font valoir leurs droits ou ce qu'elles considèrent être leurs droits avec une si forte émotivité que, trop souvent, le public a le sentiment que la D. D. A. S. S. est mise en accusation.

Ce projet de loi permettra aux services de connaître plus précisément les limites de leur action, leurs droits et leurs devoirs.

Nous pourrions ainsi — et cela est pour moi essentiel — faire avancer les droits de ces familles qui sont les plus démunies, celles dont je vous parlais au début de mon propos, ces 200 000 familles qui ne peuvent accueillir dans leur foyer, parce qu'elles vivent des moments difficiles, ces 560 000 enfants aujourd'hui confiés à l'aide sociale à l'enfance.

Je vous remercie par avance du débat qui ne manquera pas de s'instaurer entre nous et qui, j'en suis sûr, sera fructueux. (*Applaudissements sur les travées socialistes, communistes, ainsi que sur plusieurs travées de l'U. C. D. P. et de l'U. R. E. I.*)

**M. le président.** La parole est à M. le rapporteur.

**M. Jean Béranger, rapporteur de la commission des affaires sociales.** Monsieur le président, madame le secrétaire d'Etat, mes chers collègues, le projet de loi qui nous est soumis aujourd'hui vise, d'une part, à mieux responsabiliser les familles, par un renforcement de leurs droits dans leurs rapports avec les services de l'aide sociale à l'enfance, et, d'autre part, à réorganiser le statut des pupilles de l'Etat.

Il s'inscrit dans le processus de décentralisation qui a conduit à transférer l'aide sociale à l'enfance au département. A ce principe, une limitation a été apportée s'agissant des pupilles de l'Etat, pour lesquels la tutelle est maintenue au profit du représentant de l'Etat dans le département, le président du conseil général exerçant, pour sa part, la fonction de gardien.

En termes chiffrés, cela signifie que les 540 000 enfants bénéficiaires de l'aide sociale à l'enfance seront gérés, dans la plénitude de ses pouvoirs, par le département, et que les 14 500 pupilles de l'Etat seront cogérés par les deux autorités étatique et départementale. Votre commission vous demandera d'avoir ces chiffres à l'esprit lorsqu'elle vous proposera de résoudre le problème posé par les rapports entre le représentant de l'Etat dans le département et le président du conseil général dans la gestion des pupilles.

Quels sont, dans ce cadre, les principaux objectifs du projet de loi ?

Il vise, d'une part, à favoriser la réinsertion des mineurs dans leurs familles naturelles. A cet égard, un certain nombre de droits sont reconnus à ces dernières, qui tendent à garantir un dialogue effectif entre elles et l'administration. Dans l'esprit de votre commission, ce dialogue vise autant à protéger les familles qu'à les responsabiliser — j'insiste sur ce mot — et à garantir que tous les moyens seront mis en œuvre pour leur permettre d'exercer pleinement leur autorité parentale.

D'autre part, si cet effort de réinsertion ne peut manifestement pas aboutir, il est de l'intérêt de l'enfant d'être placé dans une autre famille. Tel est l'objet du nouveau statut de pupille de l'Etat, qui vise, madame le secrétaire d'Etat l'a précisé, à favoriser l'accélération de la procédure aboutissant à l'élaboration d'un projet d'adoption de l'enfant. Ce projet devra, sauf situation particulière, conduire à l'adoption simple ou plénière.

Ce texte n'est donc pas le lieu d'un conflit éventuel entre adoptables, et il ne faudrait pas que l'opinion le reçoive d'une recherche d'un équilibre en vue de favoriser l'insertion familiale de tous les enfants de ce pays. Les amendements de votre commission auront, pour l'essentiel, le souci de maintenir et même de renforcer cet équilibre.

Mais ce texte n'augmente ni ne diminue le nombre des enfants adoptables et il ne faudrait pas que l'opinion le reçoive d'une autre manière. La réalité de ce pays reste la même : il n'y a aujourd'hui en France qu'un enfant à adopter pour dix familles qui souhaitent accueillir un mineur. Encore faut-il que lorsqu'elle est possible, l'adoption soit réalisée. Tel est le seul objet du projet, que traduit notamment la révision annuelle de la situation de l'enfant par le conseil de famille.

Je ne reviendrai pas sur le dispositif du projet, car Mme le secrétaire d'Etat vient de nous le préciser avec beaucoup de talent et de cœur. De même, madame, vous nous avez présenté les objectifs qui sont les vôtres.

Quelles seront, par rapport à ce texte, les orientations essentielles des amendements de votre commission ?

Elles sont de trois ordres : clarifier les rapports entre le représentant de l'Etat dans le département et le président du conseil général ; mieux définir les droits de recours offerts aux familles afin de stabiliser la situation juridique de l'enfant et favoriser son adoption lorsqu'il est pupille de l'Etat ; enfin, supprimer la coexistence dans notre droit d'un système d'abandon administratif et d'un système d'abandon judiciaire des enfants. Ce point, mineur au plan statistique, ainsi que votre commission aura l'occasion de vous le démontrer, méritera tout de même d'être examiné avec beaucoup d'attention au regard des réactions qu'il pourrait éventuellement provoquer.

S'agissant d'abord de la clarification des rapports entre le représentant de l'Etat dans le département et le président du conseil général, la commission considère que la gestion des pupilles doit être le résultat d'un consensus entre le tuteur, donc le représentant de l'Etat dans le département, le gardien, donc le président du conseil général, et le conseil de famille, qui est le lieu où ils se rencontrent.

Il convient de ne pas oublier que le gardien est aussi le payeur et que, par conséquent, le président du conseil général ne doit pas se voir imposer la politique de la gestion de ces enfants, qui ne constituent — votre commission tient à le rappeler — qu'une part très limitée de l'effectif total des mineurs pris en charge par l'aide sociale à l'enfance. Cela limite fortement les sources de difficultés entre l'Etat et le département.

Il existe, à cet égard, un point essentiel sur lequel le projet de loi doit absolument être modifié. En effet, selon ce projet, l'arrêté d'admission comme pupille de l'Etat, qui est pris par le président du conseil général, peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal de grande instance par toute personne, y

compris le représentant de l'Etat dans le département. Ce recours unique exclut purement et simplement le contrôle de l'égalité exercé normalement par le juge administratif.

Il n'est pas possible d'accepter une telle dérogation aux règles les plus fondamentales de notre droit et de notre organisation juridictionnelle, qui conduirait, de surcroît, le représentant de l'Etat dans le département à « trainer » — ce mot est à la mode — le président du conseil général devant le tribunal de grande instance. Une telle unicité du droit de recours serait contraire à l'esprit de la loi de décentralisation dont l'objet est de limiter le contrôle de l'Etat sur le département à un seul contrôle de légalité exercé par le juge administratif sur la demande du préfet.

Au moment de l'admission en qualité de pupille, ainsi qu'elle vient de l'indiquer, il convient de rétablir la juridiction administrative dans la plénitude de ses compétences. Quant aux personnes qui, au moment de l'admission, souhaitent faire valoir, auprès du tribunal de grande instance, leurs droits à la garde de l'enfant, il convient de les désigner limitativement. Il ne peut s'agir que de la famille naturelle ou des familles d'accueil qui ont ou qui ont eu l'enfant en garde.

Entre l'admission et le projet d'adoption, le texte pourrait laisser entendre que toute personne peut encore revendiquer l'enfant. Il paraît sur ce point indispensable d'en revenir au droit commun, qui limite aux seuls parents naturels, dans l'hypothèse où ils n'auraient pas pu exercer un recours au moment de l'admission et dès lors qu'un projet d'adoption n'a pas été engagé, la faculté de réclamer l'enfant au tuteur. Il convient en effet de renforcer la stabilité juridique du statut de l'enfant pendant cette période en vue d'accélérer son éventuelle adoption.

Conformément au droit commun de la tutelle et de l'autorité parentale contenu dans le droit civil, le consentement à l'adoption du conseil de famille peut faire l'objet d'un recours devant les tribunaux.

Ainsi, selon les amendements de la commission, seule l'introduction du recours en garde de l'enfant au moment de l'admission constituera une réelle et positive innovation.

Ce faisant, la commission croit avoir répondu à l'attente des familles adoptantes, mais aussi des familles d'accueil et des familles naturelles par un texte qui constitue un juste compromis entre leurs droits respectifs.

Enfin, la commission souhaite lever une ambiguïté qui résulte de la législation actuelle. Un enfant, lorsqu'il est remis par une autre personne que ses parents au service de l'aide sociale à l'enfance, peut être admis en qualité de pupille de l'Etat, soit en vertu d'une procédure administrative dite « de l'article 50, 4<sup>e</sup>, du code de l'aide sociale » soit en vertu des dispositions de l'article 350 du code civil, relatives à la procédure de l'abandon judiciaire.

Or les statistiques font apparaître qu'en dehors des grandes métropoles comme Paris et sa région plus aucun département ne pratique d'admission administrative. Cette procédure ne visait en 1982 que quatre-vingt enfants, soit 4 p. 100 des enfants admis pupilles de l'Etat, c'est-à-dire cinquante-cinq à Paris et vingt-cinq dans douze départements, notamment ceux de la couronne de la région parisienne.

Il paraît donc nécessaire, dans tous les cas où l'enfant est remis par un tiers à l'aide sociale à l'enfance, que le juge intervienne seul, mais tôt, afin que la procédure judiciaire ne tarde pas trop.

Les amendements de la commission garantiront que la justice sera avertie dès le dépôt de l'enfant auprès du service. Ainsi les dispositions qui vous seront proposées permettront de régler rapidement, mais sous le contrôle du juge, la situation de ces enfants et donc d'aboutir à l'adoption dans des conditions claires.

Telles sont les principales observations que la commission souhaitait vous présenter. En conclusion, votre rapporteur doit vous indiquer qu'il a reçu, à l'occasion des travaux préparatoires de ce texte, plus de quinze personnes ou associations représentatives et que, conformément à son souci constant en toutes choses, puisqu'il est radical, il a recherché sur ce texte à établir un compromis entre toutes les parties. (*Sourires.*) Ce compromis a été réalisé dans le souci de répondre avant tout à l'intérêt de l'enfant et d'éviter, par un régime juridique clair, des scandales dont la presse se fait trop souvent l'écho.

La commission rappelle que, dans son esprit, ce texte a pour objet de favoriser la réinsertion familiale des enfants dans leur famille d'origine et de permettre que, lorsque cette réinsertion n'est manifestement pas possible, les enfants retrouvent une famille à travers l'adoption : rien de plus, rien de moins.

Avant d'aborder l'examen des articles de ce projet de loi, une ultime observation doit être formulée. Le texte qui vous est soumis s'inscrit dans la continuité de la politique engagée en faveur des enfants admis à l'aide sociale à l'enfance depuis de longues années.

La lecture des principales conclusions du rapport établi par MM. Bianco et Lamy et de la circulaire d'orientation relative à l'aide sociale à l'enfance de M. Jacques Barrot, publiée en mars 1981, démontre à l'évidence une telle continuité.

Tel est donc l'ensemble des considérations qui ont conduit votre commission des affaires sociales à vous demander d'adopter ce projet de loi, sous la réserve des amendements qu'elle soumet à votre examen.

La commission ne voudrait toutefois pas achever le présent rapport sans formuler quatre observations.

Premièrement, les quinze auditions auxquelles a procédé son rapporteur ont fait apparaître clairement que ce texte recevait, sous la réserve d'un certain nombre d'aménagements, l'accord de toutes les parties. De ces propositions d'aménagement, la commission a retenu celles qui lui paraissaient de nature à parvenir à un juste équilibre entre les droits des uns et des autres, qui respecte avant tout l'intérêt de l'enfant.

Deuxièmement, la reconnaissance des droits des familles dans leurs rapports avec les services de l'aide sociale à l'enfance et les voies de recours qui leur sont offertes contre les décisions desdits services ne constituent nullement un acte de défiance à l'égard de notre administration sociale. Le dispositif vise essentiellement à instituer un dialogue entre les services et les familles, dont il attend une meilleure responsabilisation de ces dernières. C'est donc le souci de favoriser la réinsertion familiale des enfants qui justifie les principes contenus dans le présent projet de loi.

Troisièmement, le projet de loi reconnaît au juge, à l'occasion de la prise en charge des enfants, un rôle plus important.

Il n'en demeure pas moins que le texte ne met nullement en cause les équilibres généraux des rapports qui s'établissent entre la justice et l'administration sociale. Le rapport de MM. Bianco et Lamy avait assez montré que le système mixte, que vous avez évoqué tout à l'heure, madame le secrétaire d'Etat, retenu à cet égard en France, présentait des avantages qui l'emportaient sur ses inconvénients.

Enfin, quatrièmement, dans la matière dont traite le projet de loi qui vous est soumis, les pratiques administratives et judiciaires prennent une place essentielle qui conduit à préciser la vocation de la loi.

D'une part, le législateur doit s'en tenir à la définition des rapports entre les institutions et les personnes, en évitant que le dispositif juridique qu'il met en œuvre ne crée plus de difficultés qu'il n'en résout. A chaque fois qu'elle a eu un doute sur ce point, votre commission n'a pas hésité à vous suggérer des amendements qui répondront, je l'espère, à cet objectif.

D'autre part, le législateur doit poser un ensemble de principes et d'obligations qui, pour n'être pas toujours sanctionnés, doivent exprimer sa volonté et ainsi orienter la politique des services judiciaires ou sociaux.

C'est cette considération qui a conduit finalement la commission à accepter un dispositif qui relève, comme certains l'ont prétendu, plus de la circulaire ministérielle que de la loi. La commission ajoute que, pour avoir recueilli à ce sujet certaines indiscretions, l'assemblée plénière du Conseil d'Etat n'a pas jugé, à cet égard, autrement que votre propre commission.

Compte tenu de ses observations et sous la réserve des amendements qu'elle soumet à votre examen, votre commission vous demande d'adopter ce projet de loi. (*Applaudissements sur les travées socialistes, communistes, ainsi que sur celles de la gauche démocratique.*)

**M. le président.** Mes chers collègues, ainsi que le Sénat en a décidé tout à l'heure, la suite de ce débat est renvoyée à la séance de demain.

— 7 —

**RENOI POUR AVIS**

**M. le président.** La commission des lois constitutionnelles, de législation, de suffrage universel, du règlement et d'administration générale demande que lui soit renvoyé, pour avis, le projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, relatif au contrôle des structures agricoles et au statut du fermage (n° 249, 1983-1984) dont la commission des affaires économiques et du Plan est saisie au fond.

Il n'y a pas d'opposition ?...

Le renvoi, pour avis, est ordonné.

— 8 —

**DEPOT DE PROPOSITIONS DE LOI**

**M. le président.** J'ai reçu de M. Daniel Hoeffel, André Fosset, les membres du groupe de l'U.C.D.P. et rattachés administrativement une proposition de loi tendant à garantir l'indépendance de la fonction publique.

La proposition de loi sera imprimée sous le n° 250, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission des lois constitutionnelles, de législation, du suffrage universel, du règlement et d'administration générale, sous réserve de la constitution éventuelle d'une commission spéciale dans les conditions prévues par le règlement. (*Assentiment.*)

J'ai reçu de M. Josselin de Rohan une proposition de loi tendant à modifier la loi n° 67-5 du 3 janvier 1967, portant statut des navires et autres bâtiments de mer.

La proposition de loi sera imprimée sous le n° 252, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission des lois constitutionnelles, de législation, du suffrage universel, du règlement et d'administration générale, sous réserve de la constitution éventuelle d'une commission spéciale dans les conditions prévues par le règlement. (*Assentiment.*)

— 9 —

**DEPOT D'UN RAPPORT**

**M. le président.** J'ai reçu de Mme Cécile Goldet un rapport fait au nom de la commission des affaires sociales sur le projet de loi relatif à la vaccination antivariolique. (N° 220, 1983-1984.) Le rapport sera imprimé sous le numéro 254 et distribué.

— 10 —

**DEPOT D'UN RAPPORT D'INFORMATION**

**M. le président.** J'ai reçu un rapport d'information préparatoire à la discussion du projet de loi n° 176 (1983-1984), adopté par l'Assemblée nationale, relatif aux compétences des régions de Guadeloupe, de Guyane, de Martinique et de la Réunion fait au nom de la commission des lois constitutionnelles, de législation,

du suffrage universel, du règlement et d'administration générale par MM. Charles de Cuttoli, Alphonse Arzel, Jacques Eberhard et Jean-Pierre Tizon, (Guyane, Martinique et Guadeloupe), ainsi que par MM. Paul Girod, Jean Arthuis, François Collet et Mme Geneviève Le Bellegou-Béguin (Réunion).

Le rapport d'information sera imprimé sous le numéro 251 et distribué.

— 11 —

**DEPOT D'UN AVIS**

**M. le président.** J'ai reçu de M. Robert Laucournet un avis présenté au nom de la commission des affaires économiques et du Plan sur le projet de loi adopté par l'Assemblée nationale définissant la location-accession à la propriété immobilière.

L'avis sera imprimé sous le numéro 253 et distribué.

— 12 —

**ORDRE DU JOUR**

**M. le président.** Voici quel sera l'ordre du jour de la prochaine séance publique, précédemment fixée au mercredi 11 avril 1984, à quinze heures, et, éventuellement, le soir :

1. — Suite de la discussion du projet de loi relatif aux droits des familles dans leurs rapports avec les services chargés de la protection de la famille et de l'enfance, et au statut des pupilles de l'Etat [N°s 194 et 245 (1983-1984). M. Jean Béranger, rapporteur de la commission des affaires sociales.]

Conformément à la décision prise par la conférence des présidents, en application de l'article 50 du règlement, aucun amendement à ce projet de loi n'est plus recevable.

2. — Discussion du projet de loi relatif à l'usage vétérinaire de substances anabolisantes et à l'interdiction de diverses autres substances. [N°s 37 et 243 (1983-1984). M. Auguste Chupin, rapporteur de la commission des affaires économiques et du Plan.]

3. — Discussion du projet de loi modifiant l'ordonnance n° 45-1813 du 14 août 1945 portant réorganisation des pêches maritimes. [N°s 47 et 242 (1983-1984). M. Raymond Dumont, rapporteur de la commission des affaires économiques et du Plan.]

4. — Discussion du projet de loi autorisant l'adhésion de la République française à l'accord portant création de la Banque de développement des Caraïbes (ensemble trois annexes et un protocole). [N°s 185 et 233 (1983-1984). M. Jacques Chaumont, rapporteur de la commission des affaires étrangères, de la défense et des forces armées.]

Personne ne demande la parole ?...

La séance est levée.

(La séance est levée à dix-huit heures cinquante-cinq.)

Le Directeur  
du service du compte rendu sténographique,  
ANDRÉ BOURGEOT.

**Modifications aux listes des membres des groupes.****GROUPE SOCIALISTE**

(66 membres au lieu de 67)

Supprimer le nom de M. Jean-Pierre Masseret.

**SÉNATEURS NE FIGURANT SUR LA LISTE D'AUCUN GROUPE**

Ajouter le nom de M. Jean-Pierre Masseret.

**QUESTIONS ORALES****REMISES A LA PRESIDENCE DU SENAT**

(Application des articles 76 à 78 du règlement.)

*Application de la réforme inspirée du rapport Legrand.*

474. — 9 avril 1984. — **M. Adrien Gouteyron** demande à **M. le ministre de l'éducation nationale** de bien vouloir lui indiquer dans quelles conditions commence à s'appliquer dans les collèges, la réforme inspirée du rapport de M. Louis Legrand. Il lui fait observer que le Parlement n'a été informé ni consulté sur cette réforme.

*Conditions de réalisation  
des opérations de restructuration industrielle.*

475. — 9 avril 1984. — **M. Claude Prouvoyeur** demande à **M. le ministre de l'industrie et de la recherche** si les projets de restructuration entendent, d'une part, prendre en compte les équipements français existants, d'autre part, optimiser les installations déjà opérationnelles, ce qui réduirait alors le montant des investissements nécessaires ainsi que le coût social de la restructuration qui seront, naturellement, à la charge du contribuable. Si la restructuration

des aciers spéciaux paraît en effet inévitable, elle doit impérativement se réaliser en utilisant au mieux les hommes, les outils modernes existants et les deniers publics. Pour cela, il convient de préserver dans la mesure du possible les emplois d'aujourd'hui et de demain et de valoriser au maximum les investissements.

*Date et modalités des élections régionales.*

476. — 9 avril 1984. — **M. Philippe François** attire l'attention de **M. le ministre de l'intérieur et de la décentralisation** sur l'élection au suffrage universel direct des membres des conseils régionaux. Deux années après la promulgation de la première loi sur la décentralisation, les élus locaux et les électeurs, maintenus dans l'incertitude, s'interrogent toujours sur ces futures élections. Aussi, il lui demande de bien vouloir préciser au Parlement les intentions du Gouvernement quant à la date de ces élections et quant aux modalités électorales envisagées.

*Mesures envisagées pour faire face à la croissance de l'insécurité dans la région du Nord et dans l'agglomération lilloise.*

477. — 9 avril 1984. — **M. Maurice Schumann** demande à **M. le ministre de l'intérieur et de la décentralisation** les mesures qu'il compte prendre pour faire face à la croissance de l'insécurité dans la région du Nord en général et dans l'agglomération lilloise en particulier.

*Position et intentions du Gouvernement à l'égard de Mayotte.*

478. — 10 avril 1984. — A la suite des récentes déclarations de **M. le secrétaire d'Etat** auprès du ministre de l'intérieur et de la décentralisation, chargé des départements et territoires d'outre-mer, relatives à l'avenir de Mayotte, **M. Jean Chérioux** demande à **M. le Premier ministre** de bien vouloir préciser la position et les intentions du Gouvernement français à l'égard de ce territoire français.